

**PROCES VERBAL DE LA SÉANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 20 NOVEMBRE 2014**

SOMMAIRE

DEPARTEMENT RESSOURCES

DIRECTION DES FINANCES

N°2014.11.20.01 ATTRIBUTION DE L'INDEMNITÉ DE CONSEIL À MONSIEUR CHABAS, TRÉSORIER MUNICIPAL

N°2014.11.20.02 APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉGULARISATION DES REMBOURSEMENTS LIÉS À LA MISE À DISPOSITION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE DES SERVICES D'ASSAINISSEMENT

N°2014.11.20.03 LISTE DES COMMISSAIRES DE LA CCID

N°2014.11.20.04 CONVENTION ENTRE LA RÉGION ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE PANTIN POUR LA CONSTRUCTION D'UN LOCAL POUR LE SERVICE DE MÉDIATION URBAINE

DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES

N°2014.11.20.05 **RETIRÉE EN SÉANCE** MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

N°2014.11.20.06 AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS NON TITULAIRES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS SUR DES EMPLOIS SPÉCIFIQUES PERMANENTS

DIRECTION DES RESSOURCES JURIDIQUES ET ADMINISTRATIVES

N°2014.11.20.07 FOURNITURE DE PROTHÈSES DENTAIRES ET ORTHODONTIQUES AUX CENTRES MUNICIPAUX DE SANTÉ CORNET ET TÉNINE POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

N°2014.11.20.08 PRESTATION DE NETTOYAGE DES VITRES ET DES LOCAUX DES BÂTIMENTS COMMUNAUX POUR LES ANNÉES 2015-2016-2017

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT

N°2014.11.20.09 SUBSTITUTION DE L'EXONÉRATION DE TAXE D'AMÉNAGEMENT VISANT LES LOGEMENTS SOCIAUX PAR UN DISPOSITIF DE SUBVENTIONS POUR SURCHARGE FONCIÈRE AU CAS PAR CAS

N°2014.11.20.10 QUARTIER MÉHUL – SECTEUR 1 – MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ À 20 %

N°2014.11.20.11 QUARTIER MÉHUL – SECTEUR 2 – MISE EN PLACE D'UNE TAXE D'AMÉNAGEMENT À TAUX MAJORÉ À 6 %

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.11.20.12 CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION SUR LE DEVENIR DES SHEDS DU PARC DIDEROT

DIRECTION DE L'URBANISME

N°2014.11.2.13 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE PERMIS DE DÉMOLIR – PROPRIÉTÉ SISE 45 RUE GABRIELLE JOSSERAND – PARCELLE CADASTRÉE SECTION F N°25 ET RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION N° 20140522

N°2014.11.20.14 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE GESTION ENTRE VILOGIA ET LA VILLE DE PANTIN RELATIVE À UNE RAMPE DE PASSAGE PIÉTON DE LIAISON ENTRE LES RUES PARMENTIER ET JACQUART

N°2014.11.20.15 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 10 RUE SAINTE MARGUERITE (LOTS 9 ET 10) – PARCELLE CADASTRÉE I N°49

N°2014.11.20.16 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 9)

N°2014.11.20.17 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 57)

N°2014.11.20.18 ACQUISITION PAR LA COMMUNE D'UN IMMEUBLE SITUÉ 4 RUE MÉHUL (LOT 55)

N°2014.11.20.19 APPROBATION DE L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION D'INTERVENTION FONCIÈRE ENTRE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ÎLE-DE-FRANCE, LA COMMUNE DE PANTIN ET LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION EST ENSEMBLE

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

N°2014.11.2.20 CONVENTION RELATIVE À L'OCTROI D'UNE SUBVENTION DU FONDS SOCIAL EUROPÉEN

DIRECTION DE LA SANTÉ

N°2014.11.20.21 **RETIRÉE EN SÉANCE** TRANSFERT DE GESTION DU CMPP DE PANTIN À L'ASSOCIATION APSI

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT CULTUREL

N°2014.11.20.22 AVENANT 2014 À LA CONVENTION DE COOPÉRATION CULTURELLE ET PATRIMONIALE 2013-2015 ENTRE LE DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS ET LA COMMUNE DE PANTIN

N°2014.11.20.23 CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA DANSE ET LA VILLE DE PANTIN

DIRECTION DE L'ÉDUCATION, DES LOISIRS ÉDUCATIFS ET DES SPORTS

N°2014.11.20.24 ADOPTION DES TARIFS DES SÉJOURS DE VACANCES HIVER, PRINTEMPS, ÉTÉ 2015

N°2014.11.20.25 AVANCES SUR SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2015 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES

DIRECTION DE LA PRÉVENTION ET DE LA TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

N°2014.11.20.26 **RETIRÉE EN SÉANCE** CONCLUSION D'UNE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DES PARKINGS EN OUVRAGE

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2014.11.20.27 CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE ET CONVENTION FINANCIÈRE SIPPAREC
– VILLE DE PANTIN POUR L'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX RUE DU BEL AIR
DIRECTION DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS

N°2014.11.20.28 VALIDATION DU LINÉAIRE DE VOIRIE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2012

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.11.20.29 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AUX
CONSEILS D'ADMINISTRATION ET AUX COMMISSIONS PERMANENTES DES ÉTABLISSEMENTS SECONDAIRES

N°2014.11.20.30 COMITÉ DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LE GAZ ET L'ÉLECTRICITÉ EN ÎLE-DE-
FRANCE (SIGEIF) – REMPLACEMENT DE M. ALAIN PÉRIÈS PAR M. DAVID AMSTERDAMER

N°2014.11.20.31 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION

N°2014.11.20.32 DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-
23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

La séance est ouverte sous la présidence de M. Kern à 19 h 00.

(Il est procédé à l'appel par Mme Rabbaa)

M. le Maire - Le quorum étant atteint, je vous propose de commencer notre Conseil municipal par la note une.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

Mme KERN, M. LOISEAU, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

DEPARTEMENT RESSOURCES

Direction des Finances

N°2014.11.20.01 - Attribution de l'indemnité de conseil à Monsieur Chabas, trésorier municipal

Mme PLISSON - La loi n°82-213 du 2 mars 1982 et ses textes d'application permettent le versement d'une indemnité de conseil qui peut, sous certaines conditions, être versée aux receveurs municipaux.

Cette possibilité est attachée à des services effectivement rendus par les comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur de la commune et des établissements publics locaux.

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 énumère comme suit les collaborations qui peuvent légitimer cette indemnité : prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables,
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie,
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises,
- la mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

L'article 4 de l'arrêté susmentionné précise que « l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années. »

Son montant est donc actualisé chaque année.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le versement de l'indemnité de conseil à Monsieur Chabas, Trésorier Municipal, à 100 % du tarif maximal.

Pour répondre à une question de 1^{ère} commission, le montant de cette indemnité sera de 11 279 €.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment l'article 97, relative aux droits et libertés des Communes ;

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 modifié précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services déconcentrés de l'Etat ou des établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17.12.1983 – Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation, Secrétaire d'Etat auprès du Premier Ministre chargé de la Fonction Publique et des réformes administratives, Secrétaire d'Etat auprès du Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, chargé du Budget), fixant les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables municipaux et notamment, ses articles 2 et 3 ;

Considérant les prestations de conseil et d'assistance exercées par M.CHABAS Laurent, Receveur Municipal, auprès de la Commune de Pantin en matière budgétaire et comptable ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

ATTRIBUE l'indemnité de conseil pour toute la durée du présent mandat à Monsieur CHABAS, receveur municipal, conformément à l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

APPROUVE le versement de l'indemnité de conseil au taux de 100 % de la moyenne du montant des opérations budgétaires réelles des années, n-3, n-2, n-1.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. AMZIANE, Mme AZOUG, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.02 - Approbation de la convention de régularisation des remboursements liés à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des services d'assainissement

Mme ROSENCZWEIG - Les services d'assainissement de la commune de Pantin ont été mis à disposition d'Est Ensemble du 1er octobre 2010 au 31 août 2011.

Cette mise à disposition, régie par la convention du 22 novembre 2010, prolongée par un avenant du 22 décembre 2010, prévoyait le remboursement par Est Ensemble des frais engagés par la commune et notamment des frais de personnel. Le montant de ce remboursement s'élevait à 61 023,22 euros.

Or, il ressort des calculs de coûts d'Est Ensemble et de divers échanges entre les services de la commune et de la Communauté d'agglomération, que ce remboursement n'a été que partiel et qu'il laisse apparaître aujourd'hui un solde de 43 485 euros en faveur de la commune de Pantin.

Aux termes de l'article D. 5211-16 du code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2011-515 du 10 mai 2011, « *le remboursement s'effectue selon une périodicité fixée par la convention. Cette périodicité ne peut être supérieure à un an.* »

Les conditions de ce remboursement sont en effet prévues à l'article 5 de l'avenant à la convention précitée : "*Le remboursement effectué par la Communauté d'agglomération Est ensemble de la mise à disposition fait l'objet d'un versement au terme de l'année civile pour les dépenses engagées en 2010 et au terme de la période de mise à disposition pour l'année 2011*"

La mise à disposition étant arrivée à son terme et la caducité de la convention originelle empêchant le versement de ce solde, il convient d'adopter une nouvelle convention, aux fins de permettre le remboursement des 43 485 euros et de solder définitivement les droits et obligations des deux parties sur cette question en dehors de toute démarche contentieuse.

De ce point de vue, le présent accord permet, au sens de l'article 2044 du code civil, de prévenir une contestation à naître entre les parties. Conformément à l'avis n° 249153 du 06 décembre 2002 rendu par Conseil d'Etat, « *en vertu de l'article 2052 du code civil, le contrat par lequel les parties terminent une contestation née ou préviennent une contestation à naître, a entre les parties l'autorité de la chose jugée en dernier ressort. Il est exécutoire de plein droit, sans qu'y fasse obstacle, notamment, les règles de la comptabilité publique* ».

Ainsi, et compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention de régularisation des remboursements liés à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des services d'assainissement de la commune de Pantin,

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code civil et notamment son article 2044 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°09-3597 du 22 décembre 2009, portant création au 1er janvier 2010, de la Communauté d'agglomération « Est Ensemble » ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.06.24.56 du 24 juin 2010 relative à la convention de mise à disposition par la Ville à la Communauté d'agglomération Est Ensemble du service en charge de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2010.12.16.63 du 16 décembre 2010 relative à l'approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux de l'assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble n°2010.02.16.17 du 16 février 2010, qui autorise son président à signer avec les villes membres la convention de mise à disposition des services municipaux pour la compétence assainissement ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Est Ensemble du 30 novembre 2010, qui autorise son président à signer avec les villes membres l'avenant à la convention de mise à disposition des services municipaux de l'assainissement ;

Considérant que les services d'assainissement de la commune de Pantin ont été mis à disposition d'Est Ensemble du 1er octobre 2010 au 31 août 2011 ;

Considérant que le montant du remboursement des charges engendrées par cette mise à disposition s'élevait à 61 023,22 euros ;

Considérant qu'il ressort des calculs de coûts de la Communauté d'agglomération, que ledit remboursement n'a été que partiel et qu'il laisse apparaître aujourd'hui un solde de 43 485 euros en faveur de la commune de Pantin ;

Considérant que la mise à disposition est arrivée à son terme et que la caducité de la convention originelle empêche le versement de ce solde ;

Considérant qu'il convient par suite d'adopter une nouvelle convention aux fins de permettre le remboursement de 43 485 euros et de solder définitivement les droits et obligations des deux parties sur cette question en dehors de toute démarche contentieuse ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme ROSENCZWEIG

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de régularisation des remboursements liés à la mise à disposition de la Communauté d'agglomération Est Ensemble des services d'assainissement de la commune de Pantin,

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.03 - Liste des commissaires de la CCID

M. le Maire - Aux termes de l'article 1650 du Code général des impôts, il est institué dans chaque commune, une commission communale des impôts directs composée de sept membres, à savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Dans les communes de plus de 2.000 habitants, le nombre de commissaires siégeant à la commission communale des impôts directs ainsi que celui de leurs suppléants est porté de six à huit.

Le nombre de commissaires siégeant à la commission communale est donc de 8 titulaires et de 8 suppléants. Ils sont désignés par le Directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Leur nomination intervient dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général du Conseil municipal.

Cette délibération a été adoptée lors du conseil municipal du 28 mars 2014. Néanmoins, il est apparu que cette liste ne comprenait pas deux commissaires assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et deux commissaires assujettis à un impôt local sur la commune et résidant à titre personnel hors de la commune de Pantin.

Il convient donc de l'ajuster.

DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	REPRESENTATION
Commission Communale des Impôts directs	Le Maire ou l'Adjoint délégué, Président présentation par le Conseil Municipal aux Services Fiscaux d'une liste de contribuables présentant : <ul style="list-style-type: none">- 16 commissaires titulaires- 16 commissaires suppléants - Art. 1650 du Code Général des Impôts

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la nouvelle liste des contribuables susceptibles d'être désignés membres de la commission communale des impôts directs de Pantin.

M. le Maire - Il nous manquait deux personnes dont un titulaire représentant la cotisation foncière des entreprises. L'Etat nous a demandé de compléter cette liste. La liste est la même que la dernière fois, nous avons rajouté M. Patrice Vuidel, ancien élu au Développement économique, en tant que titulaire au titre de la contribution foncière économique et M. Dominique Thoreau en tant que suppléant.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - Une correction d'orthographe dans le nom de M. Bertrand Oronez.

Il était stipulé dans la délibération du 4 avril 2014 que les membres de cette commission seraient tirés au sort par le directeur des finances publiques, or il apparaît qu'ils seront désormais désignés.

M. le Maire - Ils sont « susceptibles » d'être désignés. Le trésorier tirera au sort les personnes qui deviendront membres de la CCID. Nous proposons une liste des contribuables qui sont susceptibles d'être désignés. Si vous le voulez, nous pouvons ajouter « après tirage au sort » en indiquant : « ... propose la liste des contribuables susceptibles d'être désignés après tirage au sort, membres de la Commission communale des impôts directs de Pantin ». Après M. Vuidel, il faut rajouter CFE.

M. HENRY - Où s'effectue le tirage au sort ? A-t-il lieu lors d'une séance publique ?

M. le Maire - C'est une question à poser au trésorier. C'est la Direction départementale des finances qui l'organise. N'étant jamais convié, je ne peux pas vous répondre. Nous pouvons nous renseigner.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1650 relatif à la commission communale des impôts directs ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la constitution d'une nouvelle commission communale des impôts directs de Pantin, présidée par le Maire ;

Considérant que les huit commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal ;

Considérant que la délibération adoptée le 28 mars 2014 ne comprenait pas deux commissaires assujettis à la CFE (Cotisation Foncière des Entreprises) et deux commissaires assujettis à un impôt local sur la commune et résidant à titre personnel hors de la Commune de Pantin et qu'à la demande des services fiscaux, il convient de l'ajuster ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

PROPOSE la liste des contribuables susceptibles d'être désignés **xxxxx** membres de la commission communale des impôts directs de Pantin, comme suit :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. David AMSTERDAMER	M. Rida BENNEDJIMA
M. Miessan Félix ASSOHOUN	Mme Raoudha FAOUEL
M. Abel BADJI	Mme Sonia GHAZOUANI-ETTIH
Mme Kawthar BEN KHELIL	Mme Emma GONZALEZ SUAREZ
M. François BIRBES	Mme Louise-Alice N'GOSSO
Mme Nadine CASTILLOU	M. Yannick MERTENS
M. Jean CHRETIEN	M. Mathieu MONOT
M. Patrice VUIDEL (CFE)	M. Dominique THOREAU (CFE)
M. Alain PERIES	M. Pierre PAUSICLES
Mme Brigitte PLISSON	M. Richard PERRUSSOT
Mme Julie ROSENCZWEIG	M. Didier SEGAL-SAUREL

Mme Elodie SALMON	Mme Zora ZEMMA
M. Michel WOLF	Mme Ilona Manon ZSOTER
M. Guillaume MORENO	M. Bertrand ORONEZ
M. Mourad SLIMANI	Mme Madeleine DELAPERRIERE
Mme Marie-Laure RODACH	M. Pascal DHENAUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. LOÏSEAU, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.04 - Convention entre la Région Ile-de-France et la Ville de Pantin pour la construction d'un local pour le service de médiation urbaine

M. le Maire - Mme NGOSSO étant absente, je propose que Mme Kern présente cette note.

Mme KERN - Le local du service de médiation urbaine de nuit se situe actuellement au 12, rue Scandicci, dans un appartement de 3 pièces d'environ 70 m². L'espace est aménagé de la manière suivante :

- une salle de réunion/repos avec un coin cuisine,
- un vestiaire,
- un bureau pour les coordonnateurs.

Ce local apparaît aujourd'hui inadapté aux besoins et aux enjeux du service. La configuration et la taille de l'appartement ne sont pas adéquats. En effet, le local ne comprend qu'un vestiaire et un sanitaire, or les équipes étant mixtes, des espaces séparés sont obligatoires. En outre, lorsque les effectifs seront au complet, les 12 agents se retrouveront à l'étroit dans ce local.

Par ailleurs, le local n'est pas du tout visible de l'espace public et totalement inaccessible aux personnes à mobilité réduite.

Les caractéristiques du futur local du service de médiation devront donc répondre aux grands objectifs suivants :

- mettre à disposition des agents un espace suffisamment grand au regard des effectifs du service et conforme aux obligations réglementaires ;
- permettre une visibilité et une accessibilité pour les usagers ;
- contribuer à la réappropriation de l'espace public et à la lutte contre le sentiment d'insécurité à travers une implantation sur un site sensible.

Il s'agit donc d'installer le service de médiation dans un local de plein pied, d'environ 130 m², comprenant les espaces suivants :

- une salle de réunion/repas avec coin cuisine ;
- deux bureaux pour les coordinateurs et le chef de service ;
- 2 vestiaires ;
- 2 sanitaires ;
- un espace accueil du public ;
- des places de parking à proximité.

Un espace a été identifié pour construire ce projet, dans un premier temps à titre expérimental. Le site choisi se situe rue des Sept-Arpents, au cœur de l'un des quartiers les plus sensibles de la commune. Plus précisément, il s'agit de réinvestir un terrain de proximité, aujourd'hui inoccupé, qui accueillera à terme un immeuble d'habitat social.

La Ville a sollicité une subvention régionale pour la construction d'un nouveau local pour le service de médiation urbaine. Lors de la commission permanente du 18 juin 2014, le Conseil régional a accordé une aide financière de 70 000 € pour ce projet dans le cadre du dispositif « Stratégies territoriales de sécurité ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention d'attribution de la subvention régionale pour la construction d'un nouveau local pour le service médiation.

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331-6 autorisant les communes à percevoir des recettes sous la forme de subventions d'investissement ;

Considérant le projet d'extension du dispositif de médiation urbaine à Pantin ;

Considérant le projet de construction d'un nouveau local pour le service de médiation urbaine de nuit ;

Considérant la subvention régionale de 70 000 € attribuée pour le projet de construction d'un local pour la médiation urbaine dans le cadre du dispositif « Stratégies territoriales de sécurité » ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention d'attribution de la subvention régionale pour la construction d'un nouveau local pour le service médiation.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

Direction des Relations Humaines

N°2014.11.20.06 - Autorisation de recrutement d'agents non titulaires pour une durée de trois ans sur des emplois spécifiques permanents

Mme PLISSON - Les emplois dans la fonction publique territoriale sont normalement occupés par des fonctionnaires (Article 3 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983). Toutefois des emplois permanents peuvent être, sous certaines conditions, occupés par des agents contractuels. Le recours à des emplois contractuels est strictement limité par les articles 3 et suivants de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

En effet, pour les besoins de continuité du service, les emplois permanents des collectivités et établissements peuvent être occupés par des agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (l'article 3-2 de la même loi) ou en cas d'accroissement temporaire d'activité.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Il ne peut l'être que lorsque la communication requise à l'article 41 de la loi du 26 janvier 1984 a été effectuée. De surcroît, des emplois permanents peuvent aussi être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les cas suivants (article 3-3) :

1° Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;

2° Pour les emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la présente loi.

Les agents ainsi recrutés sont engagés par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Ces contrats sont renouvelables par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

Ainsi, le recrutement des agents non titulaires est strictement encadré par les textes tant en ce qui concerne les possibilités de recours aux agents non titulaires que les conditions dans lesquelles ces recrutements peuvent être effectués.

Aujourd'hui, et faisant suite à plusieurs remarques formulées par la Préfecture dans le cadre de son contrôle de légalité, il convient de clarifier les conditions de recrutement des agents non titulaires sur emplois permanents en définissant précisément les postes ou les fonctions éligibles aux contrats de trois ans.

Compte tenu de l'organisation actuelle de la Ville et des contrats à durée déterminée en cours, il est proposé que les contrats de trois ans soient réservés aux postes suivants :

Les postes de médecins pratiquants dans la mesure où les fonctions dévolues au cadre d'emploi des médecins territoriaux relèvent de missions d'encadrement de services, d'élaboration de projets thérapeutiques, d'actions de prévention individuelle ou collective, d'actions de promotion de la santé et/ou d'évaluation de politiques en matière de santé publique. Le médecin directeur des centres de santé de la Ville remplit ce profil de médecin territorial. Pour autant, ce n'est pas strictement le cas des médecins pratiquants, lesquels sont rattachés en conséquence sur la grille des médecins de la Fonction Publique Hospitalière.

Certains postes spécifiques de la communication requérant une technicité particulière non référencée dans le cadre d'emploi des attachés territoriaux. Il s'agit des postes de Webmestre et de Responsable des réseaux sociaux.

Par contre, sortiraient du dispositif au terme de leur renouvellement de contrat les postes de psychologues dans la mesure où leur est attribué un cadre d'emploi spécifique, les postes d'informaticiens occupant un emploi portant sur l'un des systèmes d'information présent sur la

Ville car ils sont reconnus dans la filière des ingénieurs territoriaux, ainsi que les postes de contrôleur de gestion rattachés au grade d'attaché territorial.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

AUTORISER le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de trois ans sur les emplois spécifiques permanents énumérés dans la présente délibération :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour
Médecins pratiquants	14
Webmestre	1
Responsable des réseaux sociaux	1

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Si l'argumentation sur les médecins peut être entendue parce que l'on connaît la question, c'est différent pour les postes de webmestre et responsables de réseaux sociaux car il est possible de rattacher beaucoup de choses au grade des attachés territoriaux, comme par exemple les emplois dans les métiers de la communication. Je pense qu'il n'y aura jamais de concours de webmestre ni de responsables de réseaux sociaux, mais une adaptation des concours. L'option communication existe déjà dans les concours d'attaché.

Le fait de recruter pour des postes spécifiques permet sans doute de doper un peu le salaire de ces recrutements. C'est un artifice que l'on utilise assez souvent.

Mme PLISSON - Je rappelle pour les nouveaux élus que nous avons stagiairisé et titularisé 160 agents qui étaient en CDD. Par ailleurs, nous vous avons présenté il y a quelques mois un examen professionnel en lien avec le texte de la ministre, Mme Lebranchu, qui était réservé à des personnes en CDD de longue durée. Nous avons préparé des personnes avec une formation spécifique en interne. 14 personnes ayant été reçues, 180 personnes en CDD ont été stagiairisées, puis titularisées.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres remarques ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment dans ses articles 3 et suivants ;

Vu le décret du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaire de la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relative à la fonction publique ;

Considérant la nécessité d'autoriser le recrutement des agents non titulaires sur emplois spécifiques permanents, ainsi que le motif autorisant leur recrutement conformément à l'article

3-3 de la loi du 26 janvier 1984, afin d'assurer la continuité des missions du service public communal;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de Mme PLISSON

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE le recrutement d'agents non titulaires pour une durée de trois ans sur les emplois spécifiques permanents énumérés dans la présente délibération :

Intitulé du poste	Nombre d'agents concernés à ce jour
Médecins pratiquants	14
Webmestre	1
Responsable des réseaux sociaux	1

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. LOISEAU, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

Direction des Ressources Juridiques et Administratives

N°2014.11.20.07 - Fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres municipaux de santé Cornet et Ténine pour les années 2015-2016-2017

M. PERIES - Le présent appel d'offres ouvert concerne la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres de santé Cornet et Ténine pour les années 2015-2016-2017. Ce marché public est passé en application des articles 10, 16, 33-3 ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics. Il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés Publics relatif aux marchés à bons de commande.

Cet appel d'offres est réparti en trois lots :

lot n° 1 – prothèse adjointe

lot n° 2 – prothèse conjointe

lot n° 3 – prothèse orthodontique

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

26/08/2014 : envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et JOUE

13/10/2014 : date limite de remise des plis

La commission d'appel d'offres, dans sa séance du 4 novembre 2014, a retenu les attributaires suivants :

lot n° 1 – prothèse adjointe :

LABORATOIRE BIENFAIT

1 chemin des lfs

69340 FRANCHEVILLE

Sans montant minimum ni maximum

lot n° 2 – prothèse conjointe :

LABORATOIRE SAUVANET

8 rue Robert Planquette

75018 PARIS

Sans montant minimum ni maximum

lot n° 3 – prothèse orthodontique :

LABORATOIRE DE JONGE

14 quai de la République

78700 CONFLANS SAINTE HONORINE

Sans montant minimum ni maximum

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés (lots n° 1, 2 et 3) et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10, 16, 33-3 ème alinéa, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant la fourniture de prothèses dentaires et orthodontiques aux centres municipaux de santé Cornet et Ténine arrive à échéance au 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 26 août 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017, qui se décompose en trois lots :

lot n° 1 – prothèse adjointe

lot n° 2 – prothèse conjointe

lot n° 3 – prothèse orthodontique

Après décision de la commission d'appel d'offres en date du 4 novembre 2014 attribuant les marchés à :

lot n° 1 – prothèse adjointe :
LABORATOIRE BIENFAIT
1 chemin des lfs
69340 FRANCHEVILLE
Sans montant minimum ni maximum

lot n° 2 – prothèse conjointe :
LABORATOIRE SAUVANET
8 rue Robert Planquette
75018 PARIS
Sans montant minimum ni maximum

lot n° 3 – prothèse orthodontique
LABORATOIRE DE JONGE
14 quai de la République
78700 CONFLANS SAINTE HONORINE
Sans montant minimum ni maximum

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots n° 1, 2 et 3) et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme BEN KHELIL	12ème Adjointe au Maire	d°	M. AMSTERDAMER
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.08 - Prestation de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2015-2016-2017

M. PERIES - Le présent Appel d'Offres Ouvert concerne des prestations de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux pour les années 2015 à 2017. Ce marché public est passé en application des articles 10, 16, 33-3ème alinéa et 57 à 59 du Code des Marchés Publics ; il suit les dispositions de l'article 77 du Code des Marchés publics relatives aux marchés à bons de commande.

Cet Appel d'Offres Ouvert est réparti en quatre lots :

Lot 1 - Vitrierie

Lot 2 – Locaux administratifs, techniques et associatifs

Lot 3 – Écoles élémentaires et centres de loisirs

Lot 4 – Petite enfance et santé

La consultation s'est déroulée selon le calendrier suivant :

05/08/2014 : Envoi d'un avis d'appel public à la concurrence pour publication au BOAMP et au JOUE ;

30/09/2014 : Date limite de remise des offres ;

La Commission d'Appel d'Offres, dans sa séance du 04 novembre 2014, a retenu les attributaires suivants :

Lot 1 – Vitrierie :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 2 – Locaux administratifs, techniques et associatifs :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 3 – Écoles élémentaires et centres de loisirs :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 4 – Petite enfance et santé :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Il est proposé au Conseil municipal :

D'AUTORISER M. le Maire à signer les marchés et toutes les pièces s'y rapportant avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. ASSOHOUN - M. BENNEDJIMA souhaitait savoir s'il existe une clause d'insertion dans ce contrat.

M. PERIES - La clause d'insertion existe.

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme AZOUG - Nous avons une série de questions sur cette note, nous vous les avons fait parvenir.

Au-delà du marché, le sujet qui nous est posé est également celui du travail des femmes à des horaires décalés, souvent tôt le matin et en fin de journée. Cela implique le travail invisible, on ne les voit pas. Il a d'ailleurs été remarqué que les locaux étaient moins respectés quand le nettoyage se faisait à des horaires décalés. Cela a été aussi observé par les enseignants dans les écoles. Quand les élèves ne voient pas les personnels en charge du nettoyage des classes, leur travail est moins respecté.

Quant au travail de nettoyage dans les bureaux, cela pose la question des temporalités. Ces femmes devant travailler tôt le matin et tard le soir, elles ne peuvent pas accompagner leurs enfants à l'école et n'ont pas de vie sociale. Une directive a été établie dans le sens d'une amélioration qualitative sur le plan professionnel et social, car cela touche des femmes qui viennent de la quatrième ou de la cinquième couronne. Existe-t-il des clauses spécifiques à cette question dans le marché ? Nous nous interrogeons sur l'externalisation de ce type d'emplois. Ces emplois pourraient-ils s'adresser à des femmes pantinoises voire à des Pantinois ? Avec M. Vuidel, nous avons porté la question des temps concernant le ménage.

Nous souhaitons des réponses à ces questions. Cette note peut paraître technique alors qu'elle pose des sujets de société importants.

M. PERIES - Je rappelle qu'en Conseil municipal, nous ne nous prononçons pas sur l'opportunité du marché mais sur les conclusions de la commission d'appel d'offres. Il fallait poser ces questions au moment où le marché est passé en Conseil municipal.

Quant au problème des salaires évoqué en commission, nous ne pouvons pas exiger d'une entreprise pétitionnaire qu'elle nous indique les salaires qu'elle verse. Les autres réponses vous ont été fournies en commission.

Mme AZOUG - Je suis désolée, mais il me semble que la question des marchés peut être posée en commission et en Conseil municipal. La commission des appels d'offres et celle des marchés reflètent la politique que l'on souhaite initier au sein d'une collectivité locale. Nous avons fait parvenir un mail avec une série de questions au cabinet. Nous voulons savoir s'il est possible de nous répondre. Nous aurions pu recevoir une réponse écrite. J'ai du mal à comprendre la réponse technique qui nous renvoie à la commission ou à la CAO où nous ne siégeons malheureusement pas.

Même si ce sujet n'est pas traité aujourd'hui, il faut rester vigilant pour les prochains marchés puisque que les différentes clauses peuvent et doivent être inscrites dans le dossier de consultation des entreprises.

M. le Maire - Je suis d'accord avec vous pour faire en sorte que cette entreprise recrute des Pantinois et Pantinoises. Elle pourrait s'adresser à la Mission locale et à Pôle emploi de Pantin. Je pense que nous pouvons l'exiger de cette entreprise.

Par ailleurs, on ne fait pas le ménage dans une classe pendant les heures d'école. Cela se passe obligatoirement avant et après l'école, et donc en horaires décalés.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics et notamment les articles 10, 16, 33, 57 à 59 et 77 ;

Considérant que le marché concernant les prestations de nettoyage des vitres et des locaux des bâtiments communaux arrive à échéance le 31 décembre 2014 ;

Considérant qu'en date du 05 août 2014, une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée en vue de la conclusion d'un nouveau marché pour les années 2015 à 2017, qui se décompose en quatre lots :

Lot 1 – Vitrierie

Lot 2 – Locaux administratifs, techniques et associatifs

Lot 3 – Écoles élémentaires et centres de loisirs

Lot 4 – Petite enfance et santé

Après décision de la Commission d'Appel d'Offres en date du 04 novembre 2014 attribuant les marchés à :

Lot 1 – Vitrierie :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 2 – Locaux administratifs, techniques et associatifs :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 3 – Écoles élémentaires et centres de loisirs :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Lot 4 – Petite enfance et santé :

GUILBERT PROPLETE

134 avenue Henri Barbusse

93140 BONDY

Sans montant minimum ni maximum

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

AUTORISE M. le Maire à signer les marchés (lots 1 à 4) et toutes les pièces s'y rapportant, avec les attributaires mentionnés ci-dessus.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d ^o	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d ^o	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d ^o	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d ^o	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d ^o	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN DURABLE

Direction de l'Aménagement

N°2014.11.20.09 - Substitution de l'exonération de Taxe d'Aménagement visant les logements sociaux par un dispositif de subventions pour surcharge foncière au cas par cas

M. PERIES - Par délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011, la Ville de Pantin a instauré une taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal. Ce même Conseil Municipal a approuvé une exonération de l'ensemble des locaux d'habitation et d'hébergement à caractère sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, du paiement de la taxe d'aménagement.

Ces trois années d'expérience permettent aujourd'hui de tirer un bilan de ce dispositif d'exonération. Il apparaît aujourd'hui que, malgré cette exonération, les plans de financement des opérations de logements sociaux sont rarement équilibrés et ce, principalement du fait d'un coût du foncier très élevé en première couronne parisienne.

L'article R. 372-14 du Code de la Construction et de l'Habitation permet à l'État d'allouer une subvention pour surcharge foncière aux opérations de construction de logements locatifs sociaux « lorsque la charge foncière prévisionnelle et les honoraires y afférents supportés par l'opération concernée en construction neuve excèdent la charge foncière de référence. Cette subvention est attribuée par l'État lorsqu'une ou plusieurs collectivités apportent une participation financière à hauteur de 20 % de la différence entre la charge foncière réelle et la charge foncière de référence précitée ».

L'apport par la collectivité d'une subvention pour surcharge foncière aux opérations de construction de logements sociaux permet donc aux opérateurs de logements sociaux de bénéficier de subventions complémentaires de l'État.

Cette politique de subvention pour surcharge foncière paraît donc plus efficace pour favoriser la construction de logements sociaux sur le territoire que l'exonération de Taxe d'Aménagement qui ne permet pas, en outre, de moduler l'aide en fonction des besoins de l'opération.

Il est donc proposé de supprimer l'exonération du paiement de la taxe d'aménagement pour les opérations de construction de logements sociaux et de mettre en place une politique d'octroi de subventions pour surcharge foncière, au cas par cas, en fonction des besoins identifiés dans les plans de financement des opérations et conditionné au respect des orientations municipales. Les propositions de subventions pour surcharge foncière seront soumises au Conseil Municipal pour examen avant attribution.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la suppression de l'exonération de l'ensemble des locaux d'habitation et d'hébergement à caractère sociaux mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'Urbanisme, du paiement de la taxe d'aménagement ;

D'APPROUVER le principe d'octroi de subventions pour surcharge foncière aux opérations de construction de logements locatifs sociaux au cas par cas, en fonction des besoins identifiés dans les plans de financement des opérations et conditionné au respect des orientations municipales ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. HENRY - Si l'idée semble intéressante, je reprendrai deux termes de la délibération. Il est indiqué : « Les trois d'années d'expérience permettent aujourd'hui de tirer un bilan de ce dispositif d'exonération ». Malheureusement nous ne l'avons pas et nous ne pouvons pas connaître les résultats de l'exonération de la taxe d'aménagement depuis trois ans.

Je lis ensuite : « La politique de subvention paraît donc plus efficace ». De la même manière, nous n'avons pas les simulations pour savoir si cela favoriserait la construction de logements sociaux, même si on peut le penser. C'est une difficulté d'opter pour un système plutôt qu'un autre sans avoir connaissance des éléments chiffrés.

On peut s'interroger : s'agit-il, en termes de prix, d'équilibrer des logements sociaux à prix accessibles ou plutôt d'équilibrer les comptes des bailleurs sociaux qui ne sont pas tous aussi honorables que les établissements publics comme Pantin Habitat ? J'ajoute que ce dernier ne construit pas suffisamment.

M. le Maire - Comme c'est indiqué, cela a un effet levier. Notre subvention pour surcharge foncière déclenche la subvention de l'Etat. C'est un effet levier qui paraît intéressant puisque, ne l'ayant jamais utilisé, nous ne savons pas aujourd'hui quel sera le résultat.

Par ailleurs, quand une exonération est automatique, l'entreprise sociale, SA d'HLM privée, la prend pour argent comptant, c'est un acquis. Aujourd'hui, quand une SA d'HLM construit des logements sociaux à Pantin, la mairie délibère pour soutenir le logement social avec une surcharge foncière qui déclenche celle de l'Etat, mais elle le fait si la mairie est représentée dans le jury de concours d'architecture, par exemple, ou si elle demande plus de PLAI ou de PLUS dans l'équilibre de l'opération -puisqu'il est possible de le faire- ou encore d'accorder plus d'attention à telle ou telle chose dans le cadre du concours en matière de développement durable. C'est favorable pour le logement social. Cela permet de réintroduire l'Etat dans le jeu du financement du logement social et cela nous permet de redonner un sens « au cadeau » que fait la Ville, en ayant des exigences plus importantes pour le logement social. Tant que c'est une mairie de gauche, cela semble satisfaisant et positif, mais cela peut être utilisé pour empêcher la construction du logement social.

M. HENRY - Vous vous faites plaisir en disant cela parce que c'est un changement d'orientation. A mon sens, vous empruntez des chemins vertueux en considérant que l'on peut obliger les bailleurs à construire plus de logements sociaux accessibles. Vous avez cité un certain nombre de critères. Comment définissons-nous ici ou dans les commissions, les critères qui pourraient présider à cette exonération ?

M. le Maire - Nous avons toujours fait du logement social, nous ne nous en sommes pas cachés. Pour réintroduire de la mixité sociale, notamment aux Quatre-Chemins, nous avons expliqué qu'il fallait utiliser le logement social qui s'adresse à ceux qui ont des revenus moyens, le PLS. Cela a été un choix politique de cette municipalité, que je ne renie pas. Je pense qu'à terme, nous aurons eu raison pour rééquilibrer les Quatre-Chemins.

Mme Epanya n'est plus là mais dans les dernières garanties que nous avons apportées à la construction de logements sociaux, il y avait systématiquement du PLS, du PLUS et du PLAI. C'est la vision de mixité sociale et de cohérence politique de cette municipalité. On doit garantir l'équilibre social dans un immeuble d'habitation et ne pas faire seulement du très social ou ne pas en faire du tout. Ne refaisons pas le débat du dernier mandat *ad vitam aeternam*.

Comme je vous l'ai dit en septembre, quel que soit le nombre de logements très sociaux que nous décidons de construire, vous en demanderez toujours quelques-uns de plus. Nous avons déjà eu ce débat, il est inutile de recommencer.

J'ai exposé les critères. Cela pourrait-il entrer dans le cadre d'une convention-cadre qui pourrait passer en Conseil municipal avec des cibles à atteindre : la présence de logements très sociaux, une construction BBC, la participation au concours d'architecte ? Je pense que l'on peut étudier cette question.

M. Heno me rappelle que, quoi qu'il arrive, les subventions seront délibérées en Conseil municipal au cas par cas.

M. HENRY - La participation au concours d'architectes peut paraître sympathique.

M. le Maire - Je ne suis pas d'accord, ce n'est pas « sympathique ». Les SA d'HLM comme les promoteurs ont leurs architectes attirés. Pour le concours de Nexity, elles avaient trois fois trois architectes. N'étant pas satisfait, je leur ai demandé de réintégrer un architecte. J'ai demandé à l'urbaniste qui a fait les propositions d'aménagement de la ZAC du Port de m'en proposer un pour chaque concours. Deux étaient choisis par Nexity et un était proposé par la mairie. Nous avons fait un concours d'architectes à l'aveugle, c'est-à-dire sans savoir qui était l'architecte de chaque projet. Une fois les plis ouverts, on s'est rendu compte que c'était l'architecte proposé par l'urbaniste et la Ville qui avait gagné le concours pour chacun des projets.

Cela montre que quand un architecte a trop l'habitude de travailler avec un promoteur ou une SA d'HLM, il ne se fait plus trop violence parce qu'il sait qu'il gagnera un concours. Quand vous relancez la concurrence, le travail est plus fin et intéressant. C'est la preuve que la Ville doit être présente dans ces concours d'architectes par son maire, l'adjoint en charge de ces politiques ou l'adjoint au logement. C'est très important pour éviter d'avoir à Pantin des produits qui ne sont pas à la hauteur de la qualité espérée.

M. HENRY - La qualité architecturale est importante. Ce qui a été fait en termes d'organisation des concours est bien. Vous disiez que les architectes attirés des promoteurs ne faisaient pas tous les efforts requis. Je pense que c'est le promoteur qui les canalise en fonction de ce qu'il veut construire.

M. le Maire - Vous avez raison.

M. HENRY - L'obligation d'organiser des concours de manière traditionnelle pourrait figurer dans les critères en ouvrant le champ à l'ensemble des architectes et en déconsidérant les architectes des promoteurs qui pourraient surveiller les travaux s'ils le désirent. On y gagnerait en qualité architecturale et en intelligence de la construction.

Je voulais revenir sur la question des logements sociaux et leur répartition dans les trois catégories. Vous dites que nous en avons suffisamment débattu. Je pense que nous n'avons pas été au bout de la démarche. On affiche 33 % de logements sociaux à Pantin. Parmi ces 33 %, il y a plus de logements PLS que de logements PLAI. Même si la tendance est à la correction, je pense qu'il faut poursuivre le débat pour déterminer les critères à établir avec les bailleurs. Les besoins des personnes aux petits revenus ne sont pas encore complètement pris en compte à Pantin. Tout le monde doit progresser sur cet aspect. La gauche a besoin de montrer qu'elle s'occupe des populations les plus en difficulté qui ont besoin d'un toit. C'est en œuvrant de cette manière et en relevant les taux, que les enfants des Pantinois actuels pourront continuer à se loger. La crise du logement touche fortement et frontalement les jeunes Pantinois qui, à défaut de pouvoir rentrer dans du logement social, sont parfois obligés d'aller dans le privé voire de retourner chez leurs parents tellement il est difficile d'assumer seul les loyers du logement privé.

On a besoin de construire pour ces populations si l'on veut que la population actuelle continue à pouvoir habiter là. Je pense que l'on a encore à progresser ensemble.

M. le Maire - Pantin est l'une des rares villes qui construit beaucoup. 2 500 logements ont été créés dans le dernier mandat. Nous allons approcher des 3 000 logements durant celui-ci. Je connais peu de maires qui construisent autant en région parisienne.

La part des logements sociaux représente 33 % dans toute construction d'un promoteur privé de plus de 2 000 m². Il y a aussi des opérations à 100 % de logements sociaux. Depuis 2001, les logements sociaux sont passés de 33 à 37 % dans la Ville. Nous sommes près des 38 %, quand l'objectif de cette municipalité est d'atteindre les 40 %.

M. CARVALHINHO - Je voulais intervenir, je pense que vous ne l'avez pas vu.

M. le Maire - Le débat était terminé mais vous pouvez vous exprimer.

M. CARVALHINHO - Vous venez de dire que la gauche, c'était le social et que la droite ne savait pas en faire. C'est ce que j'ai compris de vos propos.

M. le Maire - J'ai dit cela ?

M. CARVALHINHO - Vous avez dit que le social, c'était la gauche et que les Villes de droite ne feraient pas cela.

M. le Maire - Il est certain que M. Raoult n'a pas construit beaucoup de logements sociaux, comme M. Sarkozy avec 2,5 % à Neuilly-sur-Seine. Ce ne sont pas mes exemples mais les vôtres, je vous les rappelle.

M. CARVALHINHO - Pour parler de social, vous avez soutenu il y a deux ans et demi un candidat qui s'appelle M. Hollande, que vous ne soutenez peut-être pas aujourd'hui en tant que Président de la République. Quand on voit ce qu'il fait vis-à-vis des acquis sociaux, surtout dans le domaine de la famille, je pense que la droite a fait du social et a maintenu les acquis sociaux. Il est dur d'entendre que la droite ne fait pas de social.

À droite, on ne veut pas que les personnes restent en bas mais qu'elles évoluent. Plutôt que de ne faire que du logement social, il faudrait des logements intermédiaires et permettre aux parents de devenir propriétaires pour qu'ils puissent laisser un patrimoine à leurs enfants.

M. le Maire - Parmi les élus de votre sensibilité, le plus illustre du département est M. Raoult qui a été battu aux dernières élections municipales au Raincy où le taux de logements sociaux était de 2,5 %. J'avais débattu avec lui, la veille des élections législatives de 2012. Il disait ne pas pouvoir construire parce qu'il n'y avait pas de terrains, or j'avais trouvé sur internet avant le débat, trois opérations de promoteurs privés au Raincy. Je lui avais expliqué qu'il pouvait faire comme à Pantin et obliger les promoteurs à construire 33 % de logements sociaux. Il avait quitté l'émission furieux considérant que le procédé était déloyal. Cela démontrait qu'il pouvait construire du logement social et que le vrai problème n'était pas celui du terrain mais de sa volonté de ne pas construire de logements sociaux au Raincy.

Quant à M. Sarkozy que vous soutenez, les chiffres sont pour lui les mêmes. En tant que maire de Neuilly, il n'a pas fait de logements sociaux et n'a jamais respecté l'article 55 de la loi SRU, à savoir l'obligation de construire 20 % de logements sociaux à l'époque et 25 % aujourd'hui. On lui a laissé vingt ans, me semble-t-il, pour combler le retard qu'il n'a jamais rattrapé.

Le sujet des allocations familiales n'est pas le débat d'aujourd'hui. Ceci étant, je ne suis pas d'accord avec vous. Le gouvernement a décidé de moduler les allocations familiales en fonction des revenus, je trouve cela juste. À un moment où l'argent se fait rare, où il faut lutter contre les déficits, il est juste selon moi de décider que les plus aisés des Français ne les toucheront pas ou en auront moins, à partir du moment où les allocations sont maintenues pour les familles les plus défavorisées. C'est un autre débat mais je vous réponds puisque vous l'avez abordé.

M. CARVALHINHO - Je rappelle que M. Sarkozy a doublé le nombre de logements sociaux par rapport au gouvernement Jospin. Il y en avait entre 50 000 et 60 000 sous le gouvernement Jospin contre 120 000 sous le gouvernement Sarkozy. Il n'est pas vrai de dire qu'il n'en a pas fait.

M. le Maire - Ce n'est pas le Président de la République qui construit les logements sociaux mais les maires, qu'ils soient de droite ou de gauche.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation et notamment son article L. 431-4 ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 portant exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 du Code de l'urbanisme, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 du même code, du paiement de la taxe d'aménagement ;

Considérant que, pour poursuivre l'effort de construction de logements locatifs sociaux, il apparaît plus efficace de mettre en place, en fonction des plans de financement des opérations de construction, des dispositifs de subventions pour surcharge foncière, au cas par cas, en fonction des besoins identifiés dans les plans de financement des opérations et conditionnées au respect des orientations municipales ;

Considérant que, par conséquent, il convient de supprimer l'exonération de taxe d'aménagement pour les locaux d'habitation et d'hébergement à caractère sociaux ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE la suppression de l'exonération des locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12, qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7, du paiement de la taxe d'aménagement ;

APPROUVE le principe d'octroi de subventions pour surcharge foncière aux opérations de construction de logements locatifs sociaux au cas par cas, en fonction des besoins identifiés dans les plans de financement des opérations et conditionné au respect des orientations municipales ;

AUTORISE M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	0
ABSTENTIONS :	2 M. HENRY, Mme PINAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.10 et 11

- Quartier Méhul – Secteur 1 – Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré à 20 %

- Quartier Méhul – Secteur 2 – Mise en place d'une taxe d'aménagement à taux majoré à 6 %

M. PERIES - Le quartier Méhul est situé au sud de l'avenue Jean Lolive (ex- RN 3) et de la station de métro Église de Pantin et s'étend jusqu'à la butte de Romainville. Il est situé à proximité du territoire en développement constitué par les franges du canal et les opérations du secteur plateau au sud de Pantin (Montreuil/Bagnolet), et bénéficie des retombées du développement de ce territoire. Ce quartier est constitué par un tissu mixte d'habitat et d'activités qui se développent parfois en cœur d'îlot.

Le tissu économique de ce quartier, qui représente environ une centaine d'entreprises, principalement des artisans, TPE et PME connaît aujourd'hui un important ralentissement : les activités de négoce (qui ont remplacé dans les années 1980 les unités manufacturières et industrielles) sont encore aujourd'hui très présentes mais plutôt en déclin et contraintes par les problématiques de livraison et de stationnement qui peuvent amener ces entreprises à déménager. Le quartier a ainsi connu, ces dernières années, un nombre important de fermetures d'entreprises ou de relocalisation en plus lointaine banlieue.

Une partie importante de l'activité de ce quartier est donc aujourd'hui potentiellement « mutable », d'autant que le PLU a permis, dès 2006, l'ouverture à l'urbanisation pour des logements sur une grande partie du quartier (zonage UB). Certains îlots ont alors été maintenus en zonage UBb interdisant le logement afin de préserver une part d'activité dans le quartier. Cette possibilité de mutation du tissu urbain conduit aujourd'hui à une pression importante de la part des opérateurs de logements et des propriétaires souhaitant valoriser leurs biens.

Soucieuse de préserver les qualités urbaines et la diversité des fonctions rencontrées dans le quartier, et pour encadrer les mutations à intervenir dans cet objectif, la Ville de Pantin a mené les actions suivantes :

- classement pour 10 ans du périmètre délimité par l'avenue du 8 mai 1945 au nord, les rues Charles Auray à l'est, Regnault et Gambetta au sud, Jules Auffret à l'ouest, en Périmètre d'étude au titre de l'article L111-10 du Code de l'Urbanisme, par délibération du Conseil Municipal du 1er juillet 2008 ;

- inscription du quartier Méhul dans la convention d'intervention foncière n°2 signée avec l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France le 18 mars 2009 et son avenant n°1 signé le 19 février 2013, autorisant ce dernier à acquérir les biens mutables pour le compte de la Ville dans l'attente de la définition du projet ; un certain nombre d'acquisitions ont d'ores et déjà été réalisées pour le compte de la Ville et se poursuivent pour permettre la réalisation d'opérations maîtrisées ;

- conduite d'une étude urbaine sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFIF en partenariat avec la Ville en 2011-2012, confiée à une équipe constituée d'architectes-urbanistes et un programmiste qui a conduit à la définition de grandes orientations urbaines et programmatiques pour le quartier, à savoir :

- la préservation de la vocation mixte du quartier accueillant des activités économiques, en privilégiant toutefois les activités génératrices d'emplois, d'animation et de densité urbaine (économie créative, services, activités manufacturières, notamment) au détriment des activités d'entrepôt peu compatibles avec l'habitation ;

- la production de logements ;

- la prise en compte de la forme urbaine remarquable du quartier dans le cadre des constructions neuves, incluant notamment le maintien des immeubles industriels majeurs, la restitution de la diversité des gabarits et des hauteurs rencontrés, ainsi qu'une évolution de la règle urbaine (modification n°4 du PLU approuvée par le Conseil Municipal du 22 mai 2014).

- conduite d'une étude prospective sur les besoins d'accueil de la petite enfance, les écoles et les équipements sportifs à l'échelle de la Ville en 2013 qui a conduit à définir notamment

les besoins d'accueil dans les équipements scolaires pour le quartier Méhul pour la période 2014-2025 ;

- conduite d'études de capacité et faisabilité sur plusieurs îlots du quartier Méhul identifiés comme mutables, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville, actuellement en cours.

Ces différentes démarches et études ont conduit à définir un potentiel de mutation et de création de surfaces de logements et d'activités dans certains secteurs du quartier et à déterminer un programme de travaux substantiels d'équipements publics rendu nécessaire par l'importance des constructions projetées. Il est ici rappelé que seule la part du coût de ces équipements rendue nécessaire par l'importance des constructions nouvelles est imputée au quartier.

Les surfaces de constructions potentiellement réalisables entre 2015 et 2025 dans le cadre de projets privés sont ainsi les suivantes :

- logements : 47 000 m² de Surfaces de Plancher (SP), soit environ 650 logements dont 33% sociaux
- activité / commerce : 40 000 m² SP

Ce programme prévisionnel de constructions génère d'importants besoins en termes d'équipements publics de superstructure et d'infrastructure, à savoir :

- extension de l'école maternelle Georges Brassens par l'adjonction de 10 classes élémentaires afin de créer un groupe scolaire répondant aux besoins du quartier. Selon l'étude prospective sur les besoins d'accueil dans les équipements scolaires, les constructions de logements projetées dans le quartier Méhul entraînent un besoin à terme estimé à 10 classes maternelles et 12 classes élémentaires. Les besoins supplémentaires aux classes créées pourront être absorbés par une modification de la carte scolaire ;

- requalification de voiries, dont une partie seulement répond aux besoins du quartier. Il est ici précisé que les coûts de requalification de voiries n'incluent pas la reprise du réseau d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) étant conservée.

Une partie du quartier étant aujourd'hui classée en zone UBb au PLU ne permettant pas la construction de logements, et ne générant pas de besoins en termes d'équipements scolaires, le programme d'équipements publics nécessaire à l'aménagement du quartier est réparti entre deux secteurs correspondant aux deux types de zonage de PLU suivants :

- le secteur 1 où le logement est actuellement autorisé au PLU (une partie des zones UB et UA) ;
- le secteur 2 où le logement est actuellement interdit au PLU (une partie de la zone UBb).

Le programme d'équipements publics 2015-2025 est ainsi le suivant :

Équipement	Coût prévisionnel	Part imputable aux constructions projetées dans le secteur 1 (mixte habitat/activité)	Coût imputable au secteur 1	Part imputable aux constructions projetées dans le secteur 2 (activité)	Coût imputable au secteur 2
Extension de l'école Brassens	9 073 000 €	100%	9 073 000 €	0%	0 €
Requalification rue Meissonnier	615 365 €	45%	276 914 €	45%	276 914 €
Requalification rue Paul Bert	1 015 613 €	35%	355 464 €	45%	457 026 €
Requalification rue Gambetta	840 075 €	55%	462 041 €	25%	210 019 €

Requalification rue Regnault	1 011 158 €	10%	101 116 €	30%	182 008 €
Requalification rue Jules Ferry	211 584 €	50%	105 792 €	0%	0 €
Requalification rue Montigny	182 910 €	90%	164 619 €	0%	0 €
Requalification rue Kléber	987 161 €	20%	197 432 €	0%	0 €
Requalification rue de Candale	1 776 890 €	3%	53 307 €	47%	835 138 €
TOTAL	15 575 464 €		10 789 697 €		1 961 105 €

Par délibération en date du 17 novembre 2011, et conformément à la Loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010, le Conseil Municipal a instauré une taxe d'aménagement à un taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal.

La recette fiscale qui serait perçue avec ce taux de 5% peut être estimée à 2 719 117 €, soit 1 102 145 € pour le secteur 1 et 1 616 972 € pour le secteur 2. Cette recette est largement inférieure au montant des dépenses à engager par la Ville pour la réalisation des équipements publics nécessaires à l'aménagement du quartier Méhul.

Le Code de l'Urbanisme, dans son article L331-15, permet aux collectivités de délimiter des secteurs dans lesquels le taux de la taxe d'aménagement peut être augmenté, par une délibération motivée, jusqu'à 20% « si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ».

Dans le cas du secteur 1, le produit de la taxe d'aménagement avec un taux porté à 20% peut être estimé à 4 408 582 €, ce qui permet de couvrir une partie des dépenses à engager par la Ville pour l'aménagement du secteur.

Dans le cas du secteur 2, le produit de la taxe d'aménagement avec un taux porté à 6% peut être estimé à 1 943 966 €, ce qui permet de couvrir en grande partie les dépenses à engager par la Ville pour l'aménagement du secteur.

Le produit de la taxe d'aménagement pour les deux secteurs serait donc de 6 352 548 €.

Il est donc proposé :

- d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à un taux de 20% pour le secteur 1 délimité au plan n°1 ci-annexé ;
- d'instaurer une taxe d'aménagement majorée à un taux de 6% pour le secteur 2 délimité au plan n°2 ci-annexé ;

Il est ici précisé que cette taxe d'aménagement à taux majoré supportée par les futurs constructeurs participera au financement des équipements publics listés ci-dessus uniquement pour la part correspondant aux besoins des futurs habitants et usagers du secteur défini.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 20% sur le secteur délimité au plan n°1 ci-annexé.

D'APPROUVER l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 6% sur le secteur délimité au plan n°2 ci-annexé.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme DELAPERRIERE - Je voulais intervenir sur un point de vigilance. La délibération précise qu'il s'agit de privilégier des activités économiques génératrices d'emplois, économie créative, services, activités manufacturières notamment, au détriment des activités d'entreposage peu compatibles avec l'habitation. Quand j'ai posé la question en commission, on m'a répondu que l'on ne savait pas encore quel type d'activité allait s'installer. C'est normal, mais il faudra rester vigilant pour avoir des activités propres et éviter l'entreposage, comme le mentionne la délibération.

Mme PINAULT - Il faudrait mettre en place un dispositif de maîtrise des coûts pour éviter que le relèvement à 20 % impacte le coût de sortie des logements et que la population subisse l'augmentation du prix. Sans la mise en place d'un dispositif de garantie de la maîtrise des coûts, cette augmentation de la taxe d'aménagement ne pourrait pas être validée.

Par ailleurs, c'est le début d'une prospection sur le changement d'un quartier au niveau logements et activité économique. La surface de logements est déjà définie. Le projet de la Ville est-il de densifier toujours autant les logements ? À quel moment la population du quartier sera-t-elle consultée et intégrée à l'élaboration de son futur lieu de vie ? De quels services publics la population a-t-elle besoin ?

Il est question d'augmenter le nombre de classes de l'école Brassens pour accueillir les enfants des futurs habitants du quartier. On sait que les dix classes prévues ne seront pas suffisantes puisqu'il en faudrait douze par rapport aux besoins supplémentaires évalués. Pourquoi ne pas construire directement des écoles ayant la capacité d'accueillir tout le monde ? La redéfinition de la carte scolaire satisfera-t-elle les habitants ? Jusqu'où les enfants des Pommiers devront-ils aller pour se rendre à l'école ? À quel moment demande-t-on à la population de donner son avis ?

M. le Maire - L'existant est constitué d'entrepôts. Sur la rue Meissonnier et Méhul, les anciens entrepôts Marchal, devenus par la suite les entrepôts de Fabio Lucci Vutura, vont devenir des logements. Des sheds seront conservés de l'autre côté pour faire de très belles maisons de ville avec une cour intérieur. Il y a également du logement insalubre au 4 rue Méhul.

Concernant la concertation de la population, le problème vient du fait qu'en dehors de la rue Gambetta et de la rue Paul Bert, il y a peu de population sur le site. La rue Méhul est essentiellement occupée par de l'entrepôt, et il y a très peu de population dans les rues Meissonnier, Paul Bert et Gambetta. Je veux bien consulter mais il est compliqué de le faire dans des rues où il y a peu d'habitants.

Concernant la maîtrise des coûts, M. Péries travaille avec les promoteurs privés sur une charte cadre qui pourrait passer en Conseil municipal. Elle fixerait un certain nombre d'obligations dont l'accession à la propriété à des prix maîtrisés.

Au sujet de l'école, nous avons mené l'année dernière une étude scolaire qui nous indique les besoins et le nombre d'écoles à construire en fonction de nos projets. Il faut une école élémentaire à Diderot, une école sur la ZAC du Port et une adossée à l'école Georges Brassens. Nous sommes d'ailleurs en procédure pour exproprier l'entreprise SOP (Soudure Outillage Plomberie). Cela nous permettrait d'étendre l'école Brassens et de créer un groupe scolaire élémentaire et maternel.

À Pantin, les enfants ne vont jamais loin à l'école. Ceux des Pommiers vont à Méhul ou à Auray Langevin. Demain, ils n'iront pas plus loin. Ils parcourent 400 mètres à pied au maximum.

Nous sommes fiers d'avoir redécoupé les secteurs scolaires il y a quelques années pour que les enfants ne traversent plus l'avenue Jean Lolive, sauf dérogation.

Mme PINAULT - Vous dites qu'il n'y a personne à consulter ...

M. le Maire - J'ai dit qu'il y avait très peu d'habitants.

Mme PINAULT - Cela met en jeu tout un quartier.

M. le Maire - Un Plan Local d'Urbanisme a été établi il y a quelques années, après concertation. Il a été dit à ce moment que le quartier était scindé en deux, qu'un secteur d'activité était conservé de la rue Candale jusqu'à la rue Meissonnier et la rue Gambetta, et qu'une mutation en habitat était possible des rues Meissonnier et Gambetta jusqu'à la rue Jules Auffret. M. Savat avait mené la concertation et tenu plusieurs réunions. Cette mutation a été décidée à l'époque, c'est le Plan Local d'Urbanisme qui le permet.

Mme PINAULT - Certaines rues qui se trouvent à proximité peuvent être concernées, comme la rue Gambetta qui est encadrée par deux secteurs qui vont évoluer. Des habitations de la rue Rouget de Lisle donneront sur un pan de la rue Méhul puisque c'est entre les deux. Il est possible que les vis-à-vis changent.

Par ailleurs, je veux bien croire qu'il y a eu une concertation il y a longtemps, mais la population a dû évoluer ou changer un peu. Rien n'empêche d'intégrer les habitants à un plan de changement de leur quartier.

M. le Maire - Les zones peuvent muter mais ce sont des opérations individuelles. Il n'y a pas de ZAC. Nos pouvoirs sont limités sauf si nous créons une ZAC. Sachant qu'il y aura des nouvelles constructions, nous demandons aux promoteurs de participer aux équipements publics qu'il est nécessaire de créer pour leur arrivée. Une opération va démarrer au coin de la rue Meissonnier et de la rue Méhul avec Cogedim.

Sur le reste, rien n'est prévu pour le moment. L'opération les ateliers de Lisle, rue Rouget de Lisle, a démarré depuis des mois. Il n'y a rien pour le moment rue Kléber et rue Montigny. Il n'y a pas de permis de construire sur le début de la rue Gambetta. Nous savons toutefois que cela risque de muter car ce sont essentiellement des entrepôts ou des bâtiments qui accueillent une entreprise comme celle pour vérifier la conformité technique des voitures. Nous préférons prendre les devants pour que les règles soient clairement fixées en termes de taxe d'aménagement.

M. HENRY - Comme d'habitude, c'est à travers une discussion sur les taux de taxe d'aménagement que l'on découvre le devenir d'un quartier, même si cela a été un peu débattu dans le cadre d'une révision du Plan Local d'Urbanisme qui n'intéresse pas grand monde. Cela mériterait plus de discussions et de transparence puisqu'il s'agit de 650 logements supplémentaires, ce sont des modifications fondamentales. Cela se fait sans grande transparence.

Je lis dans la note qu'une étude urbaine a été confiée en 2011-2012 à des architectes urbanistes et un programmiste et a conduit à la définition de grandes orientations urbaines et programmatiques. Nous n'en avons pas eu connaissance. Il serait bon de la transmettre aux élus pour qu'ils puissent discuter d'autre chose que du relèvement d'une taxe.

A mon sens, le relèvement de la taxe à 20 % va entraîner une ségrégation en termes de logement car cela va se répercuter sur les prix de sortie. Les nouveaux logements s'adresseront à une catégorie de population particulière qui pourra acquérir même si la charte de M. Peries comporte des contraintes.

Traditionnellement, les établissements scolaires sont financés par l'impôt et non par la taxe. Cela rejoint nos discussions du dernier Conseil municipal. La baisse des dotations d'État va nous obliger à augmenter toutes les taxes pour financer les équipements nécessaires à la population. Or le service public qui profite à tous est financé par l'impôt et sa redistribution. L'Etat ayant changé de braquet, on renvoie aux collectivités le soin de lever l'impôt -mais cela ne se fera pas pour ne pas perdre les élections- ou les taxes. De cette façon, on transforme le visage d'une ville qui a déjà commencé à changer, mais cela restait acceptable. On va renforcer le caractère de la ségrégation dans une ville comme Pantin. C'était une observation.

Je parlais tout à l'heure de la construction des 650 logements sur cette zone. Vous dites qu'il y a eu beaucoup de discussions. Il faudrait savoir ce que l'on souhaite en termes de population pour la ville. Si on rajoute 650 logements en prévision aux 600 de la ZAC du Port, aux 1 200 à 1 500 de l'Ecoquartier et aux rénovations des Quatre-Chemins et des Sept Arpents, la population sera de plus de 60 000 habitants. Tout le monde en est-il conscient ? Vous avez parlé d'une étude sur les équipements publics qu'il est nécessaire de construire. Cette étude a-t-elle été menée ?

Il faudrait savoir où l'on va en termes de prospective et jusqu'à quel point on accepte de densifier cette ville. Un débat public sur la question de la densification me semble nécessaire. La mutation de la ville ne peut pas se baser uniquement sur des études urbaines. Il faut en discuter pour ne pas construire demain des villes inhumaines.

M. le Maire - Nous vous communiquerons l'étude urbaine si vous en faites la demande. Quant à la transparence, on a l'impression que c'est opaque, c'est faux. Nous en débattons depuis des années. Nous avons déjà eu le débat dans cette enceinte avec vous, Monsieur Henry, lorsque M. Savat en avait la charge. Nous vous avons dit à l'époque que le Plan Local d'Urbanisme prévoyait à terme que Pantin atteindrait les 60 000 habitants. Il n'y a pas de surprise. Nous avons mené des études sur les équipements scolaires pour accompagner le développement du nombre d'habitants à Pantin.

Vous parlez de ségrégation. Avec une obligation de 33 % de logements sociaux, ce n'en est pas, c'est de l'équilibre social de l'habitat. Nous n'avons pas tout à fait la même conception des choses.

Enfin, Mme Pinault ayant également posé la question, je vous rappelle que la taxe d'aménagement se substitue à une ancienne à partir du 1^{er} janvier 2015, mais ce n'est pas une nouvelle taxe en plus. Elle se substitue à une ancienne que vous devez connaître, le dépassement du plafond légal de densité (DPLD). Chaque fois qu'un promoteur construisait un immeuble à Pantin, il payait une taxe pour dépassement du plafond légal de densité. Cette taxe d'aménagement se substitue à la DPLD en étant inférieure de 5 %. En la fixant à 6 et 20 %, dans la volonté de réhabiliter des rues et de construire une école, cela nous permet de récupérer plus d'argent, que ce que nous avons perdu avec le DPLD. Je ne vois pas de ségrégation avec 33 % de logements sociaux.

(Il est procédé au vote sur la note 10)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et en particulier ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le quartier Méhul, dans le secteur dans lequel le logement est aujourd'hui autorisé au PLU zonages UB et UA), est aujourd'hui entré dans une phase de mutations importantes et que le potentiel de surfaces réalisables d'ici à 10 ans est estimé à :

- logements : 47 000 m² de Surfaces de Plancher (environ 650 logements dont 33% sociaux)
- activité et/ou commerce : 2 500 m² SP

Considérant que l'importance des constructions projetées dans ce secteur rendra nécessaire la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics, comprenant la requalification lourde des voiries et l'extension de l'école maternelle Georges Brassens avec adjonction d'une

élémentaire de 10 classes, pour un montant global de 15 575 464 € dont 10 789 697 € sont imputables au secteur, se décomposant comme suit :

- Requalification de voiries : 7 802 956 € TTC dont 1 716 697 € TTC sont imputables aux constructions projetées dans le secteur. Il est ici précisé que les coûts de requalification de voiries n'incluent pas la reprise du réseau d'assainissement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération Est Ensemble, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) étant conservée ;

- Extension du groupe scolaire Georges Brassens : 9 073 000 € TTC, la totalité de ce montant étant imputable aux constructions de logements projetées dans le secteur.

Considérant que les constructions de logements projetées dans le secteur entraînent un besoin en termes équipements scolaires estimé à 10 classes élémentaires et 12 classes maternelles ;

Considérant que les recettes de la taxe d'aménagement à un taux de 5% engendrées par les constructions projetées dans le secteur peuvent être estimées à 1 102 145 €, ce qui ne permet pas à la Ville de couvrir ses dépenses d'équipements publics nécessaires à l'aménagement du secteur;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que les recettes de la taxe d'aménagement à un taux de 20% peuvent être estimées à 4 408 582 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 20% sur le secteur délimité au plan n°1 ci-annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT
ABSTENTIONS :	0

(Il est procédé au vote sur la note 11)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et en particulier ses articles L.331-1 et suivants ;

Vu la loi de Finances rectificative du 29 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 17 novembre 2011 instituant une taxe d'aménagement au taux de 5% sur l'ensemble du territoire communal ;

Considérant que le quartier Méhul, dans le secteur dans lequel le logement n'est pas autorisé au PLU à ce jour, est entré dans une phase de mutations importantes et que le potentiel de surfaces réalisables d'ici à 10 ans est estimé à 40 000 m² d'activité.

Considérant que l'importance des constructions projetées dans ce secteur rendra nécessaire la réalisation de travaux substantiels d'équipements publics, consistant en la requalification lourde des voiries pour un montant global de 7 802 956 € dont 1 961 105 € sont imputables au secteur ;

Considérant que les recettes de la taxe d'aménagement à un taux de 5% engendrées par les constructions projetées dans le secteur peuvent être estimées à 1 619 972 €, ce qui ne permet pas à la Ville de couvrir ses dépenses d'équipements publics nécessaires à l'aménagement du secteur;

Considérant que l'article L.331-15 du Code de l'Urbanisme prévoit que le taux de la part communale ou intercommunale de la taxe d'aménagement peut être augmenté jusqu'à 20 % dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs ;

Considérant que les recettes de la taxe d'aménagement à un taux de 6 % peuvent être estimées à 1 943 966 € ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APPROUVE l'instauration de la taxe d'aménagement au taux de 6% sur le secteur délimité au plan n°2 ci-annexé.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	43
POUR :	37 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	6 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT
ABSTENTIONS :	0

M. le Maire - J'ai accepté d'évoquer la note 28 sur la demande de création d'une mission d'information en même temps que la 12. Je vous propose d'examiner la note 28 avant la note 12.

(La note n°28 devient la note n°12 et la note n°12 devient la note n°13)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.11.20.28 (12) - Création d'une mission d'information et d'évaluation sur le devenir des sheds du parc Diderot

Direction de l'Urbanisme

N°2014.11.20.42 (13) - Autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir – propriété sise 45 rue Gabrielle Josserand – parcelle cadastrée Section F n°25 et retrait de la délibération n° 20140522

M. PERIES - Un certain nombre d'élus (les groupes de droite, Front de gauche et les écologistes) ont demandé la création d'une mission d'information et d'évaluation sur le devenir des sheds du parc Diderot. Conformément à la loi, il est proposé au Conseil municipal d'en débattre pour décider de l'éventuelle mise en place de cette mission d'information.

Il y est proposé de retirer la délibération autorisant le maire à déposer la demande de permis de démolir partiel en conservant deux sheds, pour en démonter trois sur les sept et en garder quatre. Il faut reporter la première délibération et en prendre une deuxième.

M. le Maire - Suite à la concertation, à la discussion et à une étude d'architecture, la position de la municipalité est de garder quatre sheds sur les sept afin que l'opportunité de cette mission d'information et d'évaluation soit complètement abordée.

Je vous demanderai d'abord de voter sur la création de la mission, puis sur l'autorisation de dépôt d'une demande de permis de démolir. Y a-t-il des interventions ?

Mme DELAPERRIERE - La note 28 (12) autorise la création d'une mission d'information et d'évaluation de certains des sheds. Notre volonté était d'étudier l'ensemble patrimonial, c'est la raison pour laquelle nous avons déposé cette demande. Cela nécessiterait une rectification.

M. le Maire - J'accepte l'amendement.

M. HENRY - La délibération peut reprendre le texte de la demande : « pour recueillir les informations nécessaires, l'opportunité d'une sauvegarde de cet ensemble unique, et pour évaluer... » On parle bien de l'ensemble architectural unique pour lequel il faut créer une mission d'information et d'évaluation.

M. le Maire - Non, parce que c'est une appréciation subjective et non pas objective. Dans le cadre d'une décision, nous devons rester dans l'objectif. J'ai accepté l'amendement sur l'ensemble des sheds.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Mme AZOUG - Nous avons une série de questions.

Concernant la feuille de route, nous voulions connaître le nombre de personnes et la durée même si le règlement intérieur la fixe à moins de six mois, me semble-t-il. Ces éléments doivent-ils figurer dans la délibération ou une phrase indiquant que l'on doit se rapporter au règlement intérieur suffit-elle ? Cela doit être normalement nominatif.

Nous vous avons fait parvenir une série de questions. Nous ne savons pas si cela se place au sein de la délibération.

M. le Maire - Il faut d'abord approuver la mission avant de fixer sa composition.

Mme AZOUG - Je suis d'accord mais il est intéressant de connaître le contenu, la mission et les attributions.

M. le Maire - « Approuve la création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour objet d'évaluer les modalités du maintien dans le patrimoine de la commune, de l'ensemble des

sheds situés en fond de parcelle du 45 rue Gabrielle Josserand, eu égard aux nécessités liées à l'extension du parc Diderot. »

Mme AZOUG - Et cette commission pourra être constituée de telle ou telle personne.

M. le Maire - Si elle est créée, nous aborderons ce sujet et je vous proposerais la durée et le nombre de conseillers. Si c'est le cas, il y aura une représentation des minorités.

Mme AZOUG - La première phrase de l'article 22 concernant la mission d'information et d'évaluation stipule : « *Le Conseil municipal peut décider à la demande de 1/6^{ème} de ses membres la création d'une mission d'information et d'évaluation* ». Est-ce la première étape ? Nous déciderons si la demande est retenue ou pas ?

M. le Maire - C'est ce que dit l'article du règlement intérieur qui est recopié du CGCT.

Mme AZOUG - Oui et non. On peut comprendre que cela peut être une demande acquise pour faire vivre un débat.

M. le Maire - Non. En droit, il est clair que le verbe « pouvoir » n'a pas le même sens que « devoir ».

Mme AZOUG - Débattons !

M. MONOT - Je me permets d'intervenir au nom de la majorité municipale sur cette demande de création d'une mission d'information et d'évaluation quant au devenir des sheds du parc Diderot.

Inutile de vous rappeler ici, cela fera écho au texte des élus d'opposition du 23 juin dernier, que nous mesurons les besoins spécifiques du quartier des Quatre Chemins. Nous avons fait de ce quartier notre priorité pour les six prochaines années, et c'est bien l'ambition que nous portons ici avec l'agrandissement et le réaménagement du parc Diderot. Nous ne pouvons que nous féliciter de voir notre volonté et nos priorités partagées par l'ensemble des groupes politiques. Concernant la demande de création d'une mission d'information, permettez-moi de vous faire part de notre étonnement avec un petit sourire d'abord de voir un même texte au nom de l'intérêt mémoriel, cosigné par des familles politiques qui ont contribué de manière assez différente à notre histoire industrielle, entre la défense des travailleurs et le soutien à leur aliénation. Étonnement ensuite sur la temporalité de votre demande. Vous sollicitez la création d'une mission d'information et d'évaluation le 24 juin, alors même que débutait une grande concertation des habitants sur la réhabilitation du parc Diderot. Cet exercice de démocratie locale a été un véritable succès de l'aveu d'un certain nombre de signataires de la demande de création de la mission. J'en profite pour remercier les services de la Ville qui se sont fortement mobilisés sur cette opération entre juin et septembre.

Les chiffres de cette concertation parlent d'eux-mêmes : 5 500 questionnaires distribués, avec un taux de retour exceptionnel (1 316 réponses, soit près de 25 % de participation), 17 points de rencontre dans le quartier, sans parler de l'implication du conseil de quartier et des associations. Je vois même dans le public des membres d'associations que j'ai reçus à cette occasion.

Cette concertation nous a permis de définir les équipements du parc avec les habitants du quartier -l'ambiance du parc sera tonique-, de mesurer l'attachement des habitants du quartier à Diderot le philosophe, -la toponymie restera inchangée-, et d'interroger les habitants sur l'usage qu'ils voulaient faire des sheds, ils seront transformés en un lieu de vie. Des échanges avec les habitants du quartier sont nés un certain nombre de réflexions sur la circulation dans le parc, sur la sécurité et bien sûr sur le nombre de sheds à conserver avec une forte demande d'en conserver quatre.

C'est là que vient notre dernière source d'étonnement. Vous affirmez qu'aucune étude sur le coût de la requalification des sheds n'a été réalisée. Permettez-moi de vous rappeler qu'à la

demande de M. le maire, une étude architecturale a été menée par le cabinet d'architecte Cove* afin de déterminer le coût des travaux ainsi que la pertinence de conserver la totalité ou une partie des sheds.

Cette étude a conclu que la meilleure solution tant au niveau architectural que volumétrique et d'implantation d'une activité était de conserver quatre sheds. Cette étude a évalué le coût des travaux à 870 000 € pour les 300 m² que représentent ces quatre sheds. Ces éléments qui rejoignent les demandes de la population ont été présentés le 30 septembre dernier, lors d'une réunion publique à l'école Diderot, à laquelle un certain nombre d'entre vous ont participé.

Je vous confirme –et nous allons probablement le voter lors de la délibération suivante- que quatre sheds seront maintenus dans le parc Diderot.

Pour l'aménagement du parc, le jury du concours est désormais lancé. Un membre du conseil de quartier y participe, c'est une première et cela montre notre volonté d'avancer sur les questions de démocratie locale. L'ensemble des demandes collectées au cours de la concertation ont été versées au cahier des charges. L'équipe qui sera missionnée sur la requalification du parc Diderot devra proposer une intégration paysagère des sheds et collaborer de manière fine avec le groupement qui sera sélectionné ultérieurement pour leur revalorisation.

Loin des débats qui peuvent parfois paraître stériles, vous voyez que le projet Diderot dans son ensemble est exemplaire pour la participation citoyenne, pour l'amélioration du cadre de vie. C'est pourquoi la majorité municipale s'opposera à la création de la mission d'information et d'évaluation.

M. le Maire - Y a-t-il d'autres interventions ?

Mme AZOUG - J'ai du mal à comprendre ce qu'il se passe.

M. le Maire - Nous débattons sur les notes 12 et 13.

Mme AZOUG - Est-il possible d'intervenir ?

M. le Maire - Oui, vous avez la parole.

Mme AZOUG - Nous avons demandé l'étude architecturale car nous sommes curieux. Nous avons envie de savoir dans les détails ce qui va se passer, non pas pour s'y opposer mais parce qu'il y a un intérêt à cela. Nous sommes attentifs, nous aimons notre ville et notre quartier et nous voulons savoir ce qu'il va se passer. Ce n'est pas pour être en opposition.

Je suis étonnée par le ton de la réponse et par certains éléments exprimés, non pas sur le contenu mais sur la façon dont notre demande a été reçue. Nous nous félicitons parce que l'on arrive à quatre sheds contre zéro à l'origine. Nous avons alerté pour construire et non pas pour être dans une posture négative, non fertile, au sein de ce Conseil municipal et de la ville. Il faut rappeler deux ou trois éléments sur notre posture politique.

Il nous semble important d'avoir des éléments pour les relayer et comprendre ce qu'il se passe en tant qu'élus et citoyens au sein de cette ville. Est-il possible, comme nous l'avons demandé en commission, de nous transmettre l'étude ainsi que les éléments qui nous ont été indiqués par M. Monot dans les plus brefs délais, parce qu'il faut un à deux mois pour recevoir les actes du Conseil municipal ? Ce qui vient d'être dit nous intéresse et comporte certainement des éléments que nous partageons.

M. le Maire - Nous vous transmettrons l'étude, c'est de droit.

Mme AZOUG - Dans un délai rapide, s'il vous plaît, parce que nous n'avons toujours pas reçu les documents que nous avons demandés en juin sur l'étude et le stade Cerdan.

M. le Maire - Quand vous ne les recevez pas, adressez-vous à mon directeur de cabinet.

(Il est procédé au vote sur la note 12)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-22-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pantin, tel que modifié par délibération en date du 3 avril 2014, et notamment son article 22 ;

Vu la délibération n° 20140522-23 du conseil municipal de Pantin en date du 22 mai 2014, autorisant le dépôt d'un permis de démolir partiel sur la parcelle sise 45, rue Gabrielle Josserand ;

Vu la demande de création d'une mission d'information et d'évaluation adressée par neuf conseillers municipaux à Monsieur le Maire de Pantin par courrier en date du 23 juin 2014;

Considérant que la commune de Pantin est propriétaire d'une parcelle sise 45, rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F n°25), sur laquelle est situé un bâtiment à usage d'activité d'un seul niveau, inoccupé à ce jour ;

Considérant que cette parcelle est grevée d'une réserve communale C 111 en vue d'une extension du parc Diderot ;

Considérant que, par délibération du 22 mai 2014, le conseil municipal a approuvé le dépôt d'un permis de démolir visant à la démolition partielle de ce bâtiment, conservant deux sheds situés en fond de parcelle ;

Considérant qu'une réflexion s'est engagée quant à la possibilité de maintenir en place un nombre supérieur de sheds à celui autorisé par cette délibération ;

Considérant que, dans ce cadre, une demande de constitution d'une mission d'information et d'évaluation a été adressée par neuf conseillers municipaux à Monsieur le Maire de Pantin, afin d'évaluer les modalités du maintien de ce patrimoine industriel par rapport aux nécessités liées à l'extension du parc Diderot ;

Considérant que la constitution d'une telle mission, ainsi que les modalités de son exercice, doivent être approuvées par le conseil municipal ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

REJETTE la création d'une mission d'information et d'évaluation ayant pour objet d'évaluer les modalités du maintien dans le patrimoine de la commune de l'ensemble des sheds situés en fond de parcelle du 45, rue Gabrielle Josserand, eu égard aux nécessités liées à l'extension du parc Diderot ;

DÉLIBÉRATION REJETÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	8 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M

	BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
ABSTENTIONS :	0

(Il est procédé au vote sur la note 13)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Conseil municipal, en séance du 22 mai 2014, a autorisé par délibération N°20140522_23 M. le Maire à déposer et signer une demande de permis de démolir relatif à la démolition partielle d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F N° 25) et a approuvé l'amendement concernant la conservation de deux sheds en fond de parcelle afin de permettre la réalisation de la réserve communale C 111 inscrite au Plan Local d'Urbanisme relative à l'extension du Parc Diderot.

Considérant que la Ville de Pantin a mandaté un cabinet d'architectes afin de réaliser une étude graphique dont il ressort que deux sheds supplémentaires doivent être conservés ;

Considérant que dès lors, il est donc nécessaire de procéder à une nouvelle délibération, tout en retirant la délibération N°20140522_23 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

RETIRE la délibération N°20140522_23.

AUTORISE M. le Maire à déposer un permis de démolir concernant la démolition partielle d'un bâtiment situé 45 rue Gabrielle Josserand (parcelle cadastrée section F N° 25), en conservant quatre sheds en fond de parcelle et à signer toute pièce s'y rapportant.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	35 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES
CONTRE :	8 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
ABSTENTIONS :	0

Mme AZOUG - Une explication de vote : nous n'avons pas les éléments pour voter quoi que ce soit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.14 - Approbation d'une convention de gestion entre Vilogia et la Ville de Pantin relative à une rampe de passage piéton de liaison entre les rues Parmentier et Jacquart

M. PERIES - La société Vilogia est propriétaire de la parcelle X n°72, sise 24/26, rue Jacquart et 13/ 15, rue Parmentier à Pantin, sur laquelle elle a réalisé une opération de construction.

Au terme du Permis de Construire Modificatif n°09305507B0003 M1 obtenu le 13 janvier 2011 et prorogé le 31 janvier 2011 pour une année supplémentaire, il a été convenu de confier en gestion à la Ville de Pantin une rampe de passage piéton de liaison entre les rues Parmentier et Jacquart située sur la parcelle X n°72 au sein du programme réalisé par Vilogia.

L'espace pris en gestion par la Ville sera ouvert au public en journée.

La convention est conclue pour une durée de 5 ans commençant à courir le 1er décembre 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER les principes énoncés dans la convention de gestion entre Vilogia et la Ville de Pantin portant sur une rampe de passage piéton de liaison entre les rues Parmentier et Jacquart

D'AUTORISER M. le Maire à signer ladite convention de gestion

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Permis de Construire Modificatif n°09305507B0003 M1 obtenu le 13 janvier 2011 et prorogé le 31 janvier 2011 pour une année supplémentaire au terme duquel il a été convenu de confier en gestion à la Ville de Pantin une rampe de passage piéton de liaison entre les rues Parmentier et Jacquart située sur la parcelle X n°72 propriété de VILOGIA et construite par VILOGIA ;

Vu le projet de convention de gestion entre Vilogia et la Ville de Pantin ;

Considérant que Vilogia est propriétaire de la parcelle X n°72, sise 24/26, rue Jacquart et 13/ 15, rue Parmentier à Pantin, sur laquelle elle a réalisé une opération de construction ;

Considérant que l'espace pris en gestion par la Ville sera ouvert au public en journée ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE les principes énoncés dans la convention de gestion entre Vilogia et la Ville de Pantin portant sur une rampe de passage piéton de liaison entre les rues Parmentier et Jacquart

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention de gestion

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d ^e	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d ^e	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d ^e	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d ^e	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d ^e	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU, Mme DELAPERRIERE

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.15 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite (lots 9 et 10) – parcelle cadastrée I n°49

M. PERIES - Dans le cadre du mandat d'ingénierie foncière et immobilière qui lui a été confié par la Commune, DELTAVILLE a engagé et finalisé un certain nombre de négociations amiables dans le quartier des Quatre Chemins.

C'est le cas de l'immeuble situé au 10 rue Sainte Marguerite, dans lequel la commune est déjà propriétaire de 13 lots.

Les lots n°9 et 10 correspondent à deux appartements, d'une surface totale de 33 m² et de deux caves, le tout appartenant à l'indivision Ristic.

Par un avis en date du 3 août 2014, France Domaine a estimé le bien à 55 000 euros.

Un accord est intervenu avec l'indivision pour la cession de ces biens au prix de 55 000 euros. Le propriétaire a été relogé.

Suite à cette acquisition, 7 lots resteront à acquérir dans cette copropriété qui en compte 22.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'acquisition par la Commune des lots n° 9 et 10 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libre d'occupation, appartenant à l'indivision Ristic, au prix de 55 000 euros ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

M. WOLF - Mes remarques portent sur toutes les notes d'acquisition. J'ai lu la note de synthèse et je me suis rendu sur place cet après-midi, j'ai même pris des photos. Concernant la rue Sainte Marguerite, il me semble nécessaire de racheter même si le prix est élevé car l'immeuble est dans un état lamentable. On s'aperçoit qu'il est possible de construire à gauche. Je suis favorable à cette solution.

En revanche, l'entrée rue Méhul est bien et je n'ai pas vu l'affichage d'un arrêté de péril. De plus, on achète au prix moyen de 3 000 € le m². Je ne comprends pas que la Ville se lance dans l'acquisition d'un immeuble aussi grand qui ne me semble pas intéressant et pas rentable financièrement. Je voterai contre ce qui concerne la rue Méhul. L'immeuble est très grand, il y aura beaucoup d'achats à faire. Je peux faire circuler mes photos. L'entrée de l'immeuble est bien mieux que celles des autres immeubles de Pantin, en moyenne.

M. PERIES - Comme on dit, l'habit ne fait pas le moine. La vue extérieure du bâtiment ne correspond pas à la réalité. C'est un bâtiment qui rentre dans une opération contre l'habitat insalubre. Tous les logements sont frappés d'obligations de travaux qui n'ont pas été faits, et sont reconnus insalubres et indignes. Il est normal que la puissance publique prenne possession de ces verrues que sont les immeubles indignes. Je rappelle que ce n'est pas la première fois que des lots sont votés au Conseil municipal sur le 4 rue Méhul. Il est essentiel d'avoir la totalité des lots pour réaliser les travaux nécessaires, voire pour démolir l'immeuble.

M. WOLF - Les immeubles à droite et à gauche n'étant pas voués à la démolition, il n'y a pas de construction possible. Je ne partage pas cette opinion.

M. le Maire - On est en désaccord, mais le 4 rue Méhul est en grande difficulté. C'est un ancien immeuble de veuves de guerre de 14-18. Ce sont des petits appartements en grande difficulté.

Certains font l'objet de squat et de sur-occupations de personnes souvent sans papiers, des bagarres y éclatent régulièrement. C'est un immeuble qui vit très mal. Ne vous fiez pas à son apparence extérieure. J'ai pris plusieurs arrêtés d'insalubrité tant sur les parties communes que sur les parties privatives. Plusieurs propriétaires étant dans l'incapacité de faire les travaux sécurité que nous leur demandons, ils vendent facilement pour se dégager de toute responsabilité, ce qui explique que nous arrivons à acheter facilement. Le prix du m² à Pantin centre est de 5 000 €. France Domaine l'estime à 3 000 €, nous sommes obligés de nous y conformer.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le marché d'ingénierie foncière et immobilière confié à la société Deltaville aux conditions retenues par la commission d'appel d'offres et notifié le 12 octobre 2012 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 4 août 2014 estimant le bien à une valeur de 55 000 euros ;

Vu les courriers en date des 15 juillet et 1er août 2014 par lesquels l'indivision Ristic accepte la cession des lots n°9 et 10 au prix de 55 000 euros pour le bien libre de toute occupation ;

Considérant que Deltaville a engagé et finalisé un certain nombre de négociations foncières pour le compte de la commune ;

Considérant que l'indivision Ristic est propriétaire des lots n°9 et 10 de la copropriété du 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée I n°49 ;

Considérant que les lots n°9 et 10 constituent deux appartements d'une surface totale de 33m² et deux caves ;

Considérant que le propriétaire a été relogé ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'acquisition par la Commune des lots n° 9 et 10 de l'immeuble situé 10 rue Sainte Marguerite, parcelle cadastrée section I n° 49, libre d'occupation, appartenant à l'indivision Ristic, au prix de 55 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte de vente à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Étaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.16 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 9)
N°2014.11.20.17 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 57)
N°2014.11.20.18 - Acquisition par la Commune d'un immeuble situé 4 rue Méhul (lot 55)

M. le Maire – On peut estimer qu'on a eu le débat sur le 4 rue Méhul

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote de la note 16)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°9 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 10 juin 2014 estimant la valeur du bien à 42 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 31 août 2014 par lequel Monsieur et Madame Charpentier acceptent la cession du lot n°9 libre de toute occupation moyennant un prix de vente de 40 000 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur et Madame Charpentier sont propriétaires du lot n°9 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur et Madame Charpentier du lot n°9 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libre de toute occupation au prix de 40 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	43
POUR :	39 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. HENRY, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

(Il est procédé au vote de la note 17)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité rémissible en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 18 mars 2014 estimant la valeur du bien à 51 000 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 15 septembre 2014 par lequel Monsieur Fattoum accepte la cession du lot n°57 libre de toute occupation moyennant un prix de vente de 44 080 euros dans le cadre d'une négociation à l'amiable ;

Considérant que Monsieur Fattoum est propriétaire du lot n°57 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 15,20 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquiescer l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de Monsieur Fattoum du lot n°57 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libre de toute occupation au prix de 44 080 euros ;

AUTORISE M.le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMÉS :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

(Il est procédé au vote de la note 18)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'arrêté d'insalubrité réparable en date du 9 juin 2006 concernant notamment les parties communes du bâtiment sur rue de l'immeuble sis 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) ainsi que les parties privatives du lot n°55 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 22 octobre 2014, estimant la valeur du bien à 51 000,00 euros en valeur libre ;

Vu le courrier en date du 18 septembre 2014 par lequel Madame El Moutawakil et Monsieur Hedder acceptent la proposition faite par la Ville de Pantin pour une acquisition au prix de 45 000 euros pour le lot n°55 libre de toute occupation ;

Considérant que Madame El Moutawakil et Monsieur Hedder sont propriétaires du lot n°55 de la copropriété du 4 rue Méhul ;

Considérant qu'il s'agit d'un appartement d'une surface de 14,48 m² ;

Considérant la lutte contre l'habitat insalubre que mène la Ville de Pantin ;

Considérant que la copropriété ne s'est pas engagée dans une démarche de réhabilitation globale et cohérente permettant notamment la levée de l'arrêté d'insalubrité ;

Considérant la volonté de la Ville de Pantin d'acquérir l'intégralité de l'immeuble sis 4 rue Méhul ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

APPROUVE l'acquisition auprès de Madame El Moutawakil et Monsieur Hedder du lot n°55 de la copropriété sise 4 rue Méhul (parcelle cadastrée AF n°82) libre de toute occupation au prix de 45 000 euros ;

AUTORISE M. le Maire à signer l'acte à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant ;

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	38 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	4 M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.19 - Approbation de l'avenant n°3 à la Convention d'Intervention foncière entre l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France, la Commune de Pantin et la Communauté d'agglomération Est Ensemble

M. PERIES - La Ville de Pantin et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF) ont signé le 29 mai 2007 une première convention d'intervention foncière pour une durée de 5 ans portant sur le secteur de l'Écoquartier Gare.

Le 18 mars 2009, une deuxième convention a été signée, relative cette fois aux secteurs de la porte de l'Ourcq, de la zone d'activités Cartier Bresson ainsi que des secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Cette deuxième convention a fait l'objet de deux avenants, dont le dernier en date du 19 février 2013, qui avait pour objet de fusionner les conventions existantes et d'associer la Communauté d'Agglomération Est Ensemble à la convention, du fait de sa compétence au titre de certaines opérations d'aménagement.

Le projet d'un troisième avenant concerne aujourd'hui une extension de périmètre.

En effet, afin de saisir davantage d'opportunités foncières, une intervention accrue de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France est souhaitée notamment dans le secteur Portes de Paris/Faubourg Ouest, avec une attention particulière donnée à l'adresse du 2 rue Lesault, ainsi que dans le quartier des Quatre Chemins et le secteur du Bassin de Pantin.

Différents types d'intervention sont envisageables (maîtrise foncière, intervention en veille foncière, intervention en veille prospective et intervention en veille observatoire). Les annexes graphiques à l'avenant font apparaître les périmètres concernés par chaque type d'intervention.

Aussi, il s'avère nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière de la convention. S'élevant jusqu'à présent à 44 millions d'euros, le présent avenant vise à l'augmenter à hauteur de 60 millions d'euros.

Concernant la durée de portage, celle-ci s'étendra en principe jusqu'au 31 décembre 2020. Cependant, pour les adresses concernées par la mission de veille prospective (« Bassin de Pantin »), le délai sera de 3 ans.

Par ailleurs, le portage des biens du secteur « Écoquartier Gare » s'étendra jusqu'au 31 décembre 2016, celui du secteur « Portes de l'Ourcq » s'achèvera le 31 décembre 2017. Enfin, le portage des biens situés dans les périmètres de veille foncière sera de 24 mois à compter de la signature de l'acte d'acquisition.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre la Commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'EPFIF ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le décret 2006-1140 du 13 septembre 2006 portant création de l'Établissement Public Foncier d'Île de France et définissant ses missions et ses conditions générales d'actions ;

Vu la convention d'intervention foncière n°1 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île de France signée le 29 mai 2007 pour une durée de 5 ans concernant le secteur de l'Écoquartier (Pantin Local) ;

Vu la convention d'intervention foncière n°2 entre la Commune et l'Établissement Public Foncier d'Île de France signée le 18 mars 2009 pour une durée de 5 ans et concernant les secteurs suivants :

- le secteur de la porte de l'Ourcq ;
- la zone d'activités Cartier Bresson ;
- les secteurs d'habitat diffus (Sept Arpents, Méhul, Quatre Chemins).

Vu l'avenant n°1 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 10 mars 2011 ;

Vu l'avenant n°2 à la convention d'intervention foncière n°2 signé le 19 février 2013 entre la commune de Pantin, la communauté d'agglomération Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France ;

Vu le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière tripartite ;

Considérant la nécessité d'élargir le périmètre d'intervention de l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France afin de saisir davantage d'opportunités qui pourraient se présenter, notamment dans le secteur Portes de Paris/Faubourg Ouest, ainsi que dans le quartier des Quatre Chemins et le secteur du Bassin de Pantin ;

Considérant la nécessité découlant de l'extension des périmètres d'augmenter le montant de l'enveloppe financière à hauteur de 60 millions d'euros ;

Considérant que la convention prendra effet à compter de sa signature pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2020 (étant précisé que des durées spécifiques plus courtes sont également prévues dans le projet de convention) ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. PERIES

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE le projet d'avenant n°3 à la convention d'intervention foncière tripartite conclue entre la Commune de Pantin, la Communauté d'Agglomération Est Ensemble et l'Établissement Public Foncier d'Île de France ;

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant et tous documents s'y rapportant.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SANDA RABBAA

DEPARTEMENT SOLIDARITES ET PROXIMITE

Direction de l'Action Sociale

N°2014.11.20.20 - Convention relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen

M. BRIENT - Afin de lutter contre la progression importante du chômage, l'État a créé un dispositif : le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE).

Ce plan constitue un dispositif de mise en cohérence des interventions publiques au plan local afin de favoriser l'accès au retour à l'emploi des personnes les plus en difficulté.

Un protocole d'accord a été conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine Saint Denis et les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011. Au terme de ce protocole et afin d'atteindre l'objectif d'accompagnement à l'emploi, chaque commune a dû se doter d'un référent PLIE, ce qui est le cas de PANTIN depuis la création du PLIE.

Les missions du référent PLIE sont les suivantes :

- assurer un suivi individualisé et un accompagnement renforcé des participants du PLIE (bénéficiaires du RSA, chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés). La finalité de l'accompagnement est de garantir la définition d'un parcours d'insertion professionnelle pour chaque participant.

- Assurer le suivi de 120 personnes au cours de l'année en cours.

- Obtenir un placement minimum de 50% de personnes vers l'emploi ou une formation qualifiante (42% en emploi et 8% en formation qualifiante).

Les résultats obtenus :

A titre indicatif, le tableau ci-dessous illustre les résultats obtenus en terme de retour à l'emploi et d'accès à la formation.

Années	Nombre de personnes accompagnées	Nombre de personnes ayant eu accès à un emploi durable (CDI, CDD > 6 mois...)	Nombre de personnes ayant eu accès à une formation
2012	143	60	51
2013	140	71	59
2014 (septembre)	122	44	31

Sur la base d'un cahier des charges définissant l'accompagnement à l'emploi dans le cadre du PLIE et le rôle des référents en charge du public PLIE, une convention annuelle relative à l'octroi d'une subvention du Fonds Social Européen au titre des dépenses liées au poste du référent PLIE, est conclue entre l'association PLIE Mode d'Emploi et la Commune de PANTIN.

La Ville est éligible à l'attribution d'une subvention de 38 000 euros pour l'année 2014.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la « convention opérateur » 2014 entre le PLIE Mode d'Emploi et la Commune de Pantin afin d'en obtenir le versement.

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 1^{ère} commission

M. le Maire - Les membres du conseil d'administration PLIE mode d'emploi ne participent pas au vote. Il s'agit de M. Bennedjima.

Mme AZOUG - J'y sié debate au titre de la Région.

M. le Maire - Je vous conseille de ne pas voter.

Mme PINAULT - Cette subvention paraît être une goutte d'eau par rapport au nombre de demandeurs du RSA et de chômeurs à Pantin. Serait-il possible d'intégrer plus de personnes dans le dispositif ?

Il n'est pas fait état, dans les annexes, du nombre de CDI signés à la sortie du dispositif. Seule la mention d'accès à un emploi durable de plus de six mois apparaît.

M. le Maire - Le CDD est conclu pour six mois renouvelables, mais il y a des chances qu'un certain nombre de ces contrats se transforment en CDI.

M. BENNEDJIMA - Ce dispositif est essentiellement destiné à des personnes éloignées de l'emploi. Nous avons des objectifs à atteindre : 50 % d'accès à un emploi CDD supérieur à six mois ou à un CDI ou à une formation qualifiante. Nous pourrions vous donner les chiffres relatifs aux CDD supérieurs à six mois et ceux des CDI. Nous les connaissons. Pour le PLIE, il y a un référent RSA et nous comptons développer un référent en mission locale mais c'est en cours de discussion.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales;

Vu la Loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre l'exclusion;

Vu l'article L.322-4-16-6 du Code du travail;

Vu la circulaire DGEFP 99/40 du 21 décembre 1999, définissant les plans locaux pour l'insertion et l'emploi;

Vu la circulaire du Premier Ministre en date du 13 avril 2007 relatif aux dispositifs de suivi de gestion, de contrôle des programmes co-financés par le Fonds Européen de Développement Régional, le Fonds Social Européen, le Fonds Européen pour la Pêche et le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural de la période 2007-2013;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2005 approuvant la mise en place d'un plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) sur les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS ;

Vu la délibération n° 66/2007 en date du 22 octobre 2007 relative au protocole d'accord avec l'État et les Collectivités Territoriales partenaires pour le fonctionnement du PLIE intercommunal 2007-2011;

Vu le protocole d'accord conclu le 7 novembre 2007 entre l'État, la Région Ile de France, le Département de la Seine Saint Denis et les Communes de PANTIN, du PRÉ-SAINT-GERVAIS et des LILAS, pour la mise en œuvre du PLIE sur la période 2007-2011;

Considérant que la mise en place d'un référent PLIE au sein de la Mission RSA permet à certains bénéficiaires du RSA de recevoir un accompagnement individuel leur permettant un parcours d'insertion professionnelle dans un objectif de retour à l'emploi ;

Considérant que, depuis 2006, ce dispositif a permis d'accompagner plus de 120 bénéficiaires du RSA par an ;

Considérant que la Commune répond à l'appel à projet du PLIE Mode d'Emploi et qu'à ce titre, elle est éligible, en tant qu'opérateur, au financement FSE pour le poste de référent PLIE au sein de la Mission RSA, soit 38 000 € pour l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. BRIENT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention entre la Commune et le PLIE Mode d'Emploi pour l'opération « accueil, suivi, accompagnement des participants du PLIE de Pantin (bénéficiaires du RSA) » pour l'année 2014, permettant à la Commune de recevoir un financement FSE d'un montant de 38 000€ pour le poste de référent PLIE au sein de la mission RSA.

AUTORISE M. le Maire à signer la convention 2014 ainsi que tous les documents s'y rapportant.

NE PRENANT PAS PART AU VOTE M BENNEDJIMA, Mme AZOUG

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. AMSTERDAMER, M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SANDA RABBAA

DEPARTEMENT CITOYENNETE ET DEVELOPPEMENT DE LA PERSONNE

Direction du Développement Culturel

N°2014.11.20.22 - Avenant 2014 à la Convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin

M. CHRETIEN - Le Département de la Seine-Saint-Denis intervient dans de nombreux secteurs de la culture et du patrimoine culturel. Son projet culturel se construit autour de quatre axes majeurs :

- la structuration d'une offre artistique et culturelle durable sur l'ensemble du territoire départemental ;
- le renforcement de l'action culturelle afin de rapprocher la création des publics et le soutien aux efforts des acteurs culturels en faveur de l'élargissement des publics ;
- le développement de l'éducation artistique et des pratiques en amateurs ;
- la valorisation patrimoniale en tant qu'objet culturel ;
- la coopération culturelle avec les territoires.

Dans le cadre de ses orientations politiques et de son projet de développement, la Direction du développement culturel s'attache à décloisonner les missions générales des établissements culturels au profit d'une meilleure transversalité et d'une meilleure appropriation par l'ensemble de la population des équipements et de leurs projets.

Ainsi, la Ville de Pantin s'est fixée les priorités suivantes :

- le soutien aux associations culturelles s'impliquant sur le territoire pantinois dont les projets prolongent l'action municipale par le biais de conventions d'objectifs pluriannuelles ;
- l'affirmation du Théâtre au Fil de l'Eau et de la Salle Jacques Brel comme lieu de travail, de création et de diffusion du spectacle vivant et l'identification d'une saison culturelle variée avec une importante déclinaison jeune public par les Pantinois ;
- le développement de l'action culturelle et éducative en temps scolaire et hors temps scolaire, en associant les acteurs pantinois et les établissements culturels présents sur le territoire, et le soutien aux pratiques amateurs.

Aussi, le département de la Seine-Saint-Denis et la ville de Pantin se retrouvant sur des enjeux centraux de politique culturelle, les deux collectivités ont décidé de renouveler la convention de coopération culturelle triennale 2010-2012 pour la période 2013-2015, en s'appuyant sur quelques objectifs principaux :

- Le développement de la rencontre des habitants avec les œuvres, les artistes et les équipements culturels ;
- Le développement sur la durée des dispositifs d'action culturelle et de médiation, dans une logique transversale ;
- Le renforcement de l'éducation artistique et culturelle, à l'école en particulier ;
- La promotion auprès d'un large public des métiers d'art implantés à Pantin ;
- Le soutien à la création et/ou au développement de projets artistiques, culturels et intellectuels à dimension intercommunale ;

L'ensemble de ces objectifs trouve une déclinaison annuelle autour de projets partagés. Pour 2014, le département et la ville ont choisi de s'associer autour des projets suivants :

- au titre des axes 1 et 3 de la convention de coopération, dans le cadre du portail de l'action éducative de la commune, soutien à 21 parcours artistiques composés d'ateliers de pratique artistique, de sorties culturelles et de restitutions, dans 37 écoles pantinoises, soit 925 enfants concernés, en collaboration avec les associations et structures culturelles partenaires de la commune : **10 000 euros** ;

- au titre des axes 1 et 3 de la convention de coopération : soutien à *Babel, du quartier monde au musée monde*, projet pédagogique en partenariat avec le musée du Louvre, conçu à l'échelle du réseau Éclair au sein du quartier des Courtilières : **9 000 euros**.

Ce projet, porté par la direction du développement culturel de la commune de Pantin, fédère un grand nombre d'établissements scolaires, membres du réseau Éclair : les écoles élémentaires Cachin et Jaurès et le collège Jaurès à Pantin, l'école élémentaire Jaurès à Bobigny, l'inspection de l'éducation nationale, les bibliothèques de Pantin.

La thématique traitée sera celle de Babel, à partir, notamment, des collections permanentes et temporaires du département des antiquités orientales du musée du Louvre, sous forme de projets structurés, classe par classe : séances en classe, visites au musée, travail dans les bibliothèques lesquelles structureront leur saison culturelle autour du même thème, prêts de moulages et reproductions. Par ailleurs, un volet formation des enseignants concernés par cette action sera mis en œuvre par le Louvre.

Ce projet préfigure la première étape d'un partenariat pérenne entre la commune et le Louvre.

- Au titre de l'axe 1 de la convention de coopération, soutien au volet d'action culturelle du projet *Transpantin* conçu par la compagnie Jean-Michel Rabeux avec la Direction du développement culturel et le service vie des quartiers : pour accompagner la diffusion de plusieurs spectacles de la compagnie sur des séries longues, formation des animateurs des maisons de quartier qui encadreront les groupes lors des sorties spectacles, dix heures de pratique théâtrale pour deux classes de CE2 et CM2 dans le cadre du portail de l'action éducative, cinquante heures d'action culturelle dans les maisons de quartier avec petites restitutions théâtrales : **5 000 euros** ;

- Au titre des axes 1 et 3 de la convention de coopération, soutien au projet inter-établissement et inter-degrés *Lire le théâtre*, porté par le pôle spectacle vivant de la direction du développement culturel de Pantin, en partenariat avec la compagnie *Pour ainsi dire* et le Théâtre Paris-Villette, articulé autour de quatre axes : comité de lecture en direction des enseignants, deux modules de pratique et d'analyse théâtrale pour les enseignants, des ateliers de lecture à voix haute, d'écriture et de pratique théâtrale pour chaque classe concernée, des parcours du spectateur autour de trois spectacles : **9 000 euros** ;

- Au titre des axes 1 et 3 de la convention de coopération, soutien à des parcours cirque en direction d'une classe d'école maternelle et de deux classes d'une école élémentaire (CE2-CM2), en partenariat avec le parc de la Villette : atelier "Esthétique du cirque contemporain", "Pratique de cirque et cirque d'objets" trois spectacles cirque pour les primaires, ateliers de pratique artistique "Premiers pas de clown" et deux spectacles pour les maternelles. Valérie Nivet et Fiona Couster seront les intervenantes : **4 000 euros**.

Sur l'ensemble de ces projets, le département mobilise sur 2014 un budget global de **37 000€** de subvention pour la ville de Pantin.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'avenant 2014 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

Mme PINAULT - Quel était le montant alloué l'année dernière par le Département ?

M. le Maire - C'est une question de commission.

M. CHRETIEN - Nous vous le communiquerons.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de leurs politiques de développement culturel, la commune et le département de la Seine-Saint-Denis partagent le souhait de proposer sur leur territoire un projet artistique et culturel mettant le public au cœur de la réflexion, tout en soutenant la création dans l'ensemble des champs artistiques ;

Considérant la capacité de la commune à s'inscrire dans le dispositif des conventions de coopération culturelle développées par le département ;

Considérant les projets retenus à ce titre pour l'année 2014 ;

Vu le projet de convention s'y rapportant et le tableau chiffré des projets soutenus au titre de l'année 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'avenant 2014 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale 2013-2015 entre le Département de la Seine-Saint-Denis et la Commune de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à le signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.23 - Convention de partenariat entre le Centre national de la danse et la Ville de Pantin

M. CHRETIEN - Le Centre national de la danse (CND), premier établissement public entièrement voué à l'art de la danse, est une institution unique en France dont l'action innovante est fondée sur une circulation permanente entre accès à la culture chorégraphique, création et diffusion des œuvres, formation des artistes chorégraphiques et des enseignants de la danse, accompagnement et information des professionnels de la danse.

Le CND a pour mission d'entreprendre des activités consacrées au développement de la culture et de l'art chorégraphiques. A ce titre, il met notamment en œuvre une programmation permettant la production, la coproduction ou l'accueil de spectacles, en partenariat avec les organismes qui contribuent à la réalisation de ces missions et s'efforce en particulier d'élargir le public des spectacles de danse. Il contribue à l'information et à la formation chorégraphique du public et des professionnels.

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Pantin valorise en particulier une programmation spectacle vivant et notamment danse. Par ailleurs, la politique culturelle de la ville de Pantin s'attache à favoriser l'accès de tous les Pantinois à la culture, notamment en permettant aux pantinois d'accéder à des représentations théâtrales, musicales, chorégraphiques, pour tous les publics, et ce dès l'enfance. La ville de Pantin s'affirme par sa politique tarifaire attractive, comme une collectivité volontariste et ambitieuse pour ses habitants, à l'échelle de la Seine-Saint-Denis.

Afin de continuer à encourager ces pratiques permettant le développement de la personne et du citoyen, et de favoriser la circulation des publics sur le territoire pantinois, la Ville de Pantin et le Centre national de la danse ont souhaité se rapprocher afin de définir des conditions d'accès tarifaires privilégiées à leur public. Ainsi, a été élaborée une convention de partenariat dans laquelle est proposé aux adhérents / abonnés de chacun des établissements de bénéficier d'un tarif réduit dans l'établissement partenaire.

Cette convention de partenariat est établie pour une saison (2014-2015) et cible plus particulièrement certains spectacles sur lesquels les parties s'engagent à communiquer.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER cette convention de partenariat entre le Centre national de la danse et la Ville de Pantin ;

D'AUTORISER M. le Maire à la signer.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa politique culturelle, la commune valorise en particulier une programmation mettant en valeur le spectacle vivant et notamment la danse ;

Considérant que la Commune noue des partenariats avec les structures culturelles de proximité, et que dans ce cadre, elle a sollicité le Centre national de la danse pour la mise en place d'une convention de partenariat tarifaire afin de favoriser la circulation des publics et de donner un accès privilégié aux abonnés de la Saison culturelle de Pantin et aux abonnés du Centre national de la Danse à la programmation du lieu partenaire ;

Vu le projet de convention s'y rapportant ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. CHRETIEN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE cette convention de partenariat entre le Centre national de la danse et la Ville de Pantin ;

AUTORISE M. le Maire à la signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

Direction de l'Education, des Loisirs Educatifs et des Sports

N°2014.11.20.24 - Adoption des tarifs des séjours de vacances hiver, printemps, été 2015

M. le Maire - I) Présentation des orientations proposées en matière tarifaire :

En 2014, près de 690 enfants ont profité de séjours proposés par la Ville, qu'ils soient achetés à des prestataires extérieurs, ou organisés dans nos centres de vacances. Les prestataires sont sélectionnés en fonction de leur expérience, des contenus pédagogiques correspondants aux orientations éducatives de la Ville, du taux d'encadrement et du rapport qualité/prix.

Les séjours de la Ville s'adressent aux enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la Ville.

1. Une contribution peu élevée des familles au coût des séjours :

Les tarifs des séjours sont progressifs, et appliqués en fonction des 14 tranches du quotient familial.

Pour s'inscrire aux séjours, il est nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires.

La tarification proposée aux familles est définie par période (hiver, printemps, été) et par destination des séjours (St Martin, Oléron, Le Revard, séjours prestataires en France et à l'étranger). La Ville prend en charge en moyenne près de 70% du coût d'un séjour, sans aucune aide financière extérieure. Cette participation s'élève à plus de 90% pour les familles dont les revenus sont les moins élevés.

Le paiement pourra toujours être effectué par chèques vacances ANCV, par les bons vacances de la CAF, et par des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme. Il devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et pourra être échelonné jusqu'à 3 fois.

En 2015, les tarifs applicables pour le 1er enfant ne connaîtront quasiment pas d'augmentation.

2. Les conditions d'annulation :

La Ville pourra annuler la participation au séjour dans l'hypothèse où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés
- l'intégralité du coût du séjour ne serait pas payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

La Ville s'engage à assurer le remboursement du séjour aux familles en cas :

- d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

II) Les séjours d'hiver :

Des séjours seront proposés pendant les vacances d'hiver, qu'ils se déroulent au centre du Revard, ou vers d'autres destinations. Ils s'adressent à des enfants de 6 à 17 ans, en France et à l'étranger, avec des thématiques variées :

- sports d'hiver (le Revard, en Savoie, les Hautes Alpes, la Haute Savoie, Andorre ou l'Italie..).
- Les enfants pratiqueront du ski alpin, des raquettes, de la luge, du ski de fond, et des activités avec des chiens de traîneau. Le séjour « Multi neige » dans les Hautes Alpes ou « glisse à l'italienne » en Italie permettra d'allier des activités de ski et de la découverte du milieu environnant.

- musique : lors du séjour «musical art academy », les enfants s'initieront à la pratique d'instruments (basse, harmonica, batterie) et au chant.
- culture : dans le cadre du séjour « Mode et design à l'italienne », les jeunes iront à la découverte de deux villes modernes (Turin et Milan) tournées vers l'avenir où se mêlent 7^è art, mode, et design.
- séjours linguistiques (Irlande et Angleterre).

TARIFS VACANCES HIVER					
1 ER ENFANT					
	Rappel année 2014		Proposition année 2015		
Code tarif	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart
1	98,94 €	Tranche	1,06%	100,00 €	Tranche Inf
2	105,06 €	6,12 €	0,89%	106,00 €	6,00 €
3	113,22 €	8,16 €	0,88%	114,00 €	8,00 €
4	125,48 €	12,24 €	1,21%	127,00 €	13,00 €
5	143,82 €	18,38 €	2,16%	147,00 €	20,00 €
6	171,38 €	27,54 €	2,08%	175,00 €	28,00 €
7	210,12 €	38,76 €	1,35%	213,00 €	38,00 €
8	261,12 €	51,00 €	0,34%	262,00 €	49,00 €
9	321,30 €	60,18 €	0,22%	322,00 €	60,00 €
10	387,60 €	66,30 €	0,10%	388,00 €	66,00 €
11	459,00 €	71,40 €	0,22%	460,00 €	72,00 €
12	535,50 €	76,50 €	0,46%	538,00 €	78,00 €
13	617,10 €	81,60 €	0,47%	620,00 €	82,00 €
14	703,80 €	86,70 €	0,31%	706,00 €	86,00 €

TARIFS VACANCES HIVER					
2^e ENFANT					
	Rappel année 2014		Proposition année 2015		
Code tarif	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart
1	92,31 €	Tranche	3,84%	96,00 €	Tranche inf
2	97,41 €	5,10 €	3,55%	101,00 €	5,00 €
3	105,06 €	7,65 €	3,61%	109,00 €	8,00 €
4	116,28 €	11,22 €	3,90%	121,00 €	12,00 €
5	131,58 €	15,30 €	3,96%	137,00 €	16,00 €
6	157,08 €	25,50 €	3,63%	163,00 €	26,00 €
7	192,78 €	35,70 €	4,09%	201,00 €	38,00 €
8	241,74 €	48,96 €	4,07%	252,00 €	51,00 €
9	297,84 €	58,10 €	3,92%	310,00 €	58,00 €
10	359,04 €	61,20 €	4,00%	374,00 €	64,00 €
11	425,34 €	66,30 €	3,99%	443,00 €	69,00 €
12	496,74 €	71,40 €	3,92%	517,00 €	74,00 €
13	572,22 €	75,48 €	3,99%	596,00 €	79,00 €
14	652,80 €	80,58 €	4,00%	680,00 €	84,00 €

III) Les séjours de printemps :

Au printemps, des séjours variés seront proposés aux enfants :

- Culture / sports : Le séjour « De Venise à Milan » sera orienté sur la visite culturelle et historique de deux villes phares de l'Italie. Le séjour « Combiné européen Londres Amsterdam » permettra la découverte de deux grandes capitales européennes à la renommée internationale. Les enfants qui participeront au séjour « Immersion nature au Québec » profiteront de la nature sauvage et de la culture amérindienne. Enfin, « Sport camp Overstand » est un séjour en Angleterre qui allie des cours d'anglais et la pratique d'activités sportives.

- Pratique des langues étrangères : des séjours spécifiquement linguistiques seront également organisés en Angleterre.

- Découverte de l'environnement et sciences : des séjours orientés vers la découverte du milieu environnant et des animaux seront proposés (« Passions animaux » dans le Maine et Loire, « Fort manoir » en Bourgogne).

- Arts du cirque : le séjour « Magie d'un chapiteau » dans les Vosges aura pour thème la découverte d'une activité artistique autour du cirque.

Enfin, les enfants de 5 à 7 ans pourront partir dans notre centre de vacances de Saint Martin d'Ecublei, découvrir des activités ludiques pour développer leur imaginaire dans « Le château de mes rêves ».

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS					
1 ER ENFANT					
Code tarif	Rappel 2014		Proposition 2015		
	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart /
1	74,00 €	Tranche	1,33%	75,00 €	Tranche inf
2	80,00 €	6,00 €	0,00%	80,00 €	5,00 €
3	87,00 €	7,00 €	0,00%	87,00 €	7,00 €
4	97,00 €	10,00 €	0,00%	97,00 €	10,00 €
5	113,00 €	16,00 €	0,88%	114,00 €	17,00 €
6	136,00 €	23,00 €	1,45%	138,00 €	24,00 €
7	166,00 €	30,00 €	1,78%	169,00 €	31,00 €
8	203,00 €	37,00 €	1,93%	207,00 €	38,00 €
9	247,00 €	44,00 €	1,98%	252,00 €	45,00 €
10	298,00 €	51,00 €	1,65%	303,00 €	51,00 €
11	356,00 €	58,00 €	1,11%	360,00 €	57,00 €
12	421,00 €	65,00 €	0,47%	423,00 €	63,00 €
13	491,00 €	70,00 €	0,20%	492,00 €	69,00 €
14	566,00 €	75,00 €	0,00%	566,00 €	74,00 €

TARIFS SEJOURS VACANCES PRINTEMPS					
2 eme ENFANT					
Code tarif	2014		Proposition 2015		
	Tarif par séjour	écart	% hausse	Tarif par séjour	écart /
1	70,50 €	Tranche	3,42%	73,00 €	Tranche inf
2	75,50 €	5,00 €	3,82%	78,50 €	5,50 €
3	82,50 €	7,00 €	3,51%	85,50 €	7,00 €
4	91,00 €	8,50 €	3,70%	94,50 €	9,00 €
5	103,00 €	12,00 €	3,74%	107,00 €	12,50 €
6	124,50 €	21,50 €	3,86%	129,50 €	22,50 €
7	153,00 €	28,50 €	3,77%	159,00 €	29,50 €
8	189,00 €	36,00 €	3,82%	196,50 €	37,50 €
9	233,00 €	44,00 €	3,72%	242,00 €	45,50 €
10	283,00 €	50,00 €	3,74%	294,00 €	52,00 €
11	337,00 €	54,00 €	3,85%	350,50 €	56,50 €
12	397,50 €	60,50 €	3,87%	413,50 €	63,00 €
13	464,00 €	66,50 €	3,83%	482,50 €	69,00 €
14	535,50 €	71,50 €	3,86%	557,00 €	74,50 €

IV. Les séjours d'été :

Comme chaque année, des séjours seront également proposés en juillet et en août 2015. Les enfants de 5 à 14 ans seront accueillis à Saint Martin d'Ecublèi (dans l'Orne), au Revard (Savoie), et à Oléron (Charente-Maritime). Ils participeront à des activités de pleine nature, des randonnées, de l'escalade, du VTT, des visites culturelles, de l'équitation, mais aussi, à Oléron, de la voile, du catamaran, des baignades en mer, en piscine...

Par ailleurs, les jeunes pantinois pourront découvrir l'Europe, dans le cadre de séjours cumulant activités sportives et culturelles : « Escapades italiennes » « Monténégro Croatie », « Catalogne », « Viva Espana » à Barcelone, « le Portugal en bandoulière »...

Ils pourront améliorer leur niveau d'anglais dans le cadre de deux séjours linguistiques en Angleterre et au Pays de Galles, l'un à Londres et l'autre à Cardiff.

Enfin, ils pratiqueront des activités sportives et de découverte de l'environnement grâce à des séjours dans les Vosges : « Mon premier jardin » en Bretagne pour la pratique du Surf, kayak et char à voile en Bretagne.

TARIFS A LA JOURNEE					
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER			1 ER ENFANT		
TRANCHE	Rappel Tarifs 2014	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart- Tranche inf
			% hausse	Tarif par jour	
1	8,20€		1,20%	8,30€	
2	8,70€	0,50€	0,00%	8,70€	0,40€
3	9,40€	0,70€	0,00%	9,40€	0,70€
4	10,40€	1,00€	0,00%	10,40€	1,00€
5	11,70€	1,30€	0,00%	11,70€	1,30€
6	13,30€	1,60€	0,75%	13,40€	1,70€
7	15,30€	2,00€	1,29%	15,50€	2,10€
8	17,70€	2,40€	1,67%	18,00€	2,50€
9	20,50€	2,80€	1,91%	20,90€	2,90€
10	23,70€	3,20€	2,07%	24,20€	3,30€
11	27,30€	3,60€	1,80%	27,80€	3,60€
12	31,30€	4,00€	1,26%	31,70€	3,90€
13	35,70€	4,40€	0,56%	35,90€	4,20€
14	40,40€	4,70€	0,00%	40,40€	4,50€

TARIFS A LA JOURNEE					
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER			2 EME ENFANT		
TRANCHE	Rappel 2014	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart- Tranche inf
			% hausse	Tarif par jour	
1	7,75€		3,73%	8,05€	
2	8,25€	0,50 €	3,51%	8,55€	0,50€
3	8,70€	0,45 €	3,87%	9,05€	0,50€
4	9,45€	0,75 €	3,57%	9,80€	0,75€
5	10,60€	1,15 €	3,64%	11,00€	1,20€
6	12,15€	1,55 €	3,95%	12,65€	1,65€
7	14,10€	1,95 €	3,75%	14,65€	2,00€
8	16,30€	2,20 €	3,83%	16,95€	2,30€
9	18,90€	2,60 €	3,82%	19,65€	2,70€
10	21,95€	3,05 €	3,94%	22,85€	3,20€
11	25,40€	3,45 €	3,97%	26,45€	3,60€
12	29,20€	3,80 €	3,95%	30,40€	3,95€
13	33,35€	4,15 €	3,89%	34,70€	4,30€

TARIFS A LA JOURNEE					
CV OLERON/LE REVARD/SEJOURS PRESTATAIRES FRAN(1 ER ENFANT					
TRANCHE	Rappel 2014	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart / Tranche inf
1	5,30€		0,93%	5,35€	
2	5,60€	0,30 €	0,00%	5,80€	0,25€
3	6,10€	0,50 €	0,00%	6,10€	0,50€
4	6,80€	0,70 €	0,73%	6,85€	0,75€
5	7,80€	1,00 €	1,27%	7,90€	1,05€
6	9,15€	1,35 €	1,61%	9,30€	1,40€
7	10,85€	1,70 €	1,81%	11,05€	1,75€
8	12,90€	2,05 €	1,90%	13,15€	2,10€
9	15,30€	2,40 €	1,92%	15,60€	2,45€
10	18,10€	2,80 €	1,63%	18,40€	2,80€
11	21,30€	3,20 €	1,16%	21,55€	3,15€
12	24,90€	3,60 €	0,60%	25,05€	3,50€
13	28,85€	3,95 €	0,35%	28,95€	3,90€
14	33,20€	4,35 €	0,15%	33,25€	4,30€

TARIFS A LA JOURNEE					
CV OLERON/LE REVARD/SEJOURS PRESTATAIRES FRA(2 IEME ENFANT					
TRANCHE	Rappel 2014	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart / Tranche inf
1	5,25€		1,87%	5,35€	
2	5,55€	0,30 €	0,89%	5,80€	0,25 €
3	5,95€	0,40 €	2,46%	6,10€	0,50 €
4	6,70€	0,75 €	2,19%	6,85€	0,75 €
	7,80€	1,10 €	1,27%	7,90€	1,05 €
6	9,15€	1,35 €	1,81%	9,30€	1,40 €
7	10,85€	1,70 €	1,81%	11,05€	1,75 €
8	12,90€	2,05 €	1,90%	13,15€	2,10 €
9	15,30€	2,40 €	1,92%	15,60€	2,45 €
10	18,10€	2,80 €	1,63%	18,40€	2,80 €
11	21,30€	3,20 €	1,16%	21,55€	3,15 €
12	24,90€	3,60 €	0,60%	25,05€	3,50 €
13	28,85€	3,95 €	0,35%	28,95€	3,90 €
14	33,20€	4,35 €	0,15%	33,25€	4,30 €

TARIFS A LA JOURNEE			1 ER ENFANT		
CV ST MARTIN ECUBLEI					
TRANCHE	Rappel	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart / Tranche inf
	2014				
1	5,30€		0,93%	5,35€	
2	5,60€	0,30 €	0,00%	5,60€	0,25 €
3	6,10€	0,50 €	0,00%	6,10€	0,50 €
4	6,80€	0,70 €	0,73%	6,85€	0,75 €
	7,80€	1,00 €	1,27%	7,90€	1,05 €
6	9,15€	1,35 €	1,61%	9,30€	1,40 €
7	10,85€	1,70 €	1,81%	11,05€	1,75 €
8	12,90€	2,05 €	1,90%	13,15€	2,10 €
9	15,30€	2,40 €	1,92%	15,60€	2,45 €
10	18,10€	2,80 €	1,63%	18,40€	2,80 €
11	21,30€	3,20 €	1,16%	21,55€	3,15 €
12	24,90€	3,60 €	0,60%	25,05€	3,50 €
13	28,85€	3,95 €	0,35%	28,95€	3,90 €
14	33,20€	4,35 €	0,15%	33,25€	4,30 €

TARIFS A LA JOURNEE			2 EME ENFANT		
CV ST MARTIN ECUBLEI					
TRANCHE	Rappel	Ecart entre Les tranches	Proposition année 2015		écart / Tranche inf
	2014				
1	4,90€		3,92%	5,10€	
2	5,35€	0,45 €	3,60%	5,55€	0,45 €
3	5,75€	0,40 €	3,36%	5,95€	0,40 €
4	6,35€	0,60 €	3,79%	6,60€	0,65 €
5	7,35€	1,00 €	3,92%	7,65€	1,05 €
6	8,70€	1,35 €	3,87%	9,05€	1,40 €
7	10,15€	1,45 €	3,79%	10,55€	1,50 €
8	12,00€	1,85 €	4,00%	12,50€	1,95 €
9	14,30€	2,30 €	3,70%	14,85€	2,35 €
10	16,80€	2,50 €	4,00%	17,50€	2,65 €
11	19,85€	3,05 €	3,87%	20,65€	3,15 €
12	23,25€	3,40 €	3,93%	24,20€	3,55 €
13	27,00€	3,75 €	3,91%	28,10€	3,90 €
14	31,45€	4,45 €	3,97%	32,75€	4,65 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'ADOPTER les tarifs des séjours vacances 2015

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Mme AZOUG - Ma question est sûrement une question de commission mais des obligations professionnelles m'ont fait arriver tardivement, la commission était terminée.

Nous aimerions avoir plus de précisions sur l'augmentation qui est plus élevée que l'inflation annoncée par l'INSEE. Cela concerne les différents quotients. Les familles finançant leurs

vacances avec des bons vacances, nous voudrions savoir quelles tranches sont concernées ? L'augmentation ne peut-elle pas être absorbée par les aides distribuées ? La situation des familles est connue dans la ville.

Concernant les séjours hiver printemps, est-ce en baisse ? Il semble qu'il y ait eu une diminution des séjours à la campagne l'été dernier. Où en est la fréquentation ?

On dit qu'une famille sur deux a des difficultés pour partir en vacances. Où en est-on ? Nous avons évoqué la question d'un observatoire social sur la ville. Nous ne sommes pas dotés de cet espace.

Certains loisirs se déroulent à Pantin. Nous voudrions connaître le coût de l'implantation de la structure piste de ski qui sera mise en place pour les vacances de Noël. Nous sommes inquiets en pensant aux dépenses énergétiques et de fonctionnement pour ce type d'installation. Auparavant, il y avait une patinoire.

M. le Maire - Le mode de règlement des familles se fait par des bons vacances de la CAF ou par des prises en charge par des organismes à caractère social.

La fréquentation par tranche peut vous être communiquée. Mme Ben Khelil, maire adjointe chargée des relations avec les usagers, pourra vous la communiquer.

Nous ne connaissons pas le nombre d'enfants de Pantin qui partent en vacances. Nous n'avons pas ces statistiques. Nous mettons un point d'honneur à proposer une solution à chaque enfant qui le demande. C'est la fierté de cette Ville.

Le site de Senailly est vieillissant, nous allons le vendre parce que les enfants ne le fréquentent plus. La région où il se situe ne les séduit pas beaucoup. En revanche, Le Revard fait salle pleine, Oléron sous la tente est toujours plein et Saint-Martin en Normandie est plus fréquenté que Senailly, même si la situation est un peu difficile.

Y a-t-il d'autres remarques ?

Concernant les augmentations, les sommes étant petites, les arrondir à la dizaine de centime supérieure fait augmenter les pourcentages. Nous ne voulons plus avoir à gérer de centimes.

Mme PINAULT - Vous n'avez pas répondu à la question du coût de la station de ski pantinoise qui sera ouverte en décembre. Je suppose que ce dispositif a été acté avant mon arrivée ici.

M. le Maire - Il n'est pas en débat ce soir mais je peux vous répondre. Cela ne coûte pas plus cher que le dispositif mis en place l'année dernière.

M. AMSTERDAMER - Cela coûtera un peu moins cher cette année.

M. le Maire - Les élus ne connaissent pas par cœur le montant de chaque marché.

M. AMSTERDAMER - C'est une question de commission.

Mme PINAULT - Faut-il augmenter le coût des vacances pour les enfants ou faire une station de ski ? C'est une question de choix.

Par ailleurs, la taxe d'habitation augmente pour les ménages. Ils vont subir une double peine puisque le coût des loisirs et des vacances augmente également.

M. le Maire - Ce montant augmente chaque année puisque c'est revalorisé. Le village et la patinoire touchent beaucoup plus d'enfants que les séjours. Cela n'a rien à voir.

M. ANANOS - L'objectif de fréquentation pour le village d'hiver est de plus de 12 000 participants potentiels, l'amplitude d'ouverture étant plus grande que celle de la patinoire et de la piste de luge de l'an passé.

Le prix a fait l'objet d'une consultation. Le prix de la totalité de la prestation est du même niveau que celui de l'année dernière. Il n'y a pas de dépenses supplémentaires. Il y aura quatre propositions d'activités pour les Pantinois, au lieu d'une l'année dernière, dans le même espace.

Mme DELAPERRIERE - Ma question est peut-être aussi une question de commission. Nous interpellions sur les coûts énergétiques de cette installation. Je rebondis sur la question des choix. Nous avons discuté lors du dernier Conseil municipal des besoins des Pantinois. Les impôts ont augmenté. J'avais proposé de regarder en détail les dépenses de la Ville. Il serait intéressant de connaître le coût de l'installation prévue et les coûts énergétiques qu'elle entraîne afin de pouvoir mieux apprécier le budget de la Ville.

M. le Maire - Je vous informerai à la fin de l'opération, du coût énergétique du village. Cela dépendra de la température.

Mme DELAPERRIERE - Il était indiqué dans Canal qu'une telle station avait tenu à Saint-Tropez.

M. le Maire - Nous ne sommes pas au Qatar. Nous ne construisons pas une patinoire en plein milieu du désert ! Les débats deviennent surréalistes.

Mme AZOUG - Une précision pour éviter que cela devienne surréaliste. Quand nous posons une question, nous sommes conscients que nous ne pourrions pas avoir la réponse tout de suite. La question des coûts énergétiques ne dépend pas forcément de la température extérieure.

Pour ce qui est de la patinoire ou autres, M. Gardey doit savoir que le coût de fonctionnement d'une prestation est indiqué, de la même façon qu'il l'est quand on achète un réfrigérateur. C'est une question « d'écolo », vous pouvez nous laisser dans notre rôle !

À certains moments, les dépenses énergétiques peuvent engendrer des dépenses supplémentaires. C'est une question simple.

M. le Maire - Je vous propose de revenir à la note 23 sur les tarifs de séjours de vacances hiver, printemps, été 2015.

Mme PINAULT - Il vous paraît normal de revaloriser les coûts chaque année, mais nous observons que dans le même temps, les salaires ne le sont jamais.

L'indice est gelé depuis cinq ans.

M. le Maire - Oui, mais il y a l'avancement. Cela s'appelle le GVT et cela coûte entre 1,5 et 1,8 % de la masse salariale. Les catégories C ont été réévaluées cette année. Le salaire horaire du privé a plus progressé que celui de la fonction publique ces dernières années.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 29 mars 2012 adoptant la grille unique de quotient familial applicable à l'ensemble des prestations périscolaires, de loisirs, de vacances, du sport et de la culture

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs des séjours de vacances de l'hiver, du printemps et de l'été 2015

HIVER 2015		
TARIF PAR SEJOUR		
	1 ER ENFANT	2e ENFANT
Code tarif		
1	100,00 €	96,00 €
2	106,00 €	101,00 €
3	114,00 €	109,00 €
4	127,00 €	121,00 €
5	147,00 €	137,00 €
6	175,00 €	163,00 €
7	213,00 €	201,00 €
8	262,00 €	252,00 €
9	322,00 €	310,00 €
10	388,00 €	374,00 €
11	460,00 €	443,00 €
12	538,00 €	517,00 €
13	620,00 €	596,00 €
14	706,00 €	680,00 €

PRINTEMPS 2015		
TARIF PAR SEJOUR		
	1ER ENFANT	2E ENFANT
1	75,00 €	73,00 €
2	80,00 €	78,50 €
3	87,00 €	85,50 €
4	97,00 €	94,50 €
5	114,00 €	107,00 €
6	138,00 €	129,50 €
7	169,00 €	159,00 €
8	207,00 €	196,50 €
9	252,00 €	242,00 €
10	303,00 €	294,00 €
11	360,00 €	350,50 €
12	423,00 €	413,50 €
13	492,00 €	482,50 €
14	566,00 €	557,00 €

ETE 2015		
SEJOURS LONGUE DISTANCE ET ETRANGER		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2E ENFANT
1	8,30€	8,05€
2	8,70€	8,55€
3	9,40€	9,05€
4	10,40€	9,80€
5	11,70€	11,00€
6	13,40€	12,65€
7	15,50€	14,65€
8	18,00€	16,95€
9	20,90€	19,65€
10	24,20€	22,85€
11	27,80€	26,45€
12	31,70€	30,40€
13	35,90€	34,70€
14	40,40€	39,40€

ETE 2015	
CV OLERON/LE REVARDE/SEJOURS PRESTATAIRES FRANCE	
TRANCHE	TARIFS A LA JOURNEE
1	5,35€
2	5,60€
3	6,10€
4	6,85€
5	7,90€
6	9,30€
7	11,05€
8	13,15€
9	15,60€
10	18,40€
11	21,55€
12	25,05€
13	28,95€
14	33,25€

ETE 2015		
CV ST MARTIN ECUBLEI		
TARIF A LA JOURNEE		
TRANCHE	1ER ENFANT	2E ENFANT
1	5,35€	5,10€
2	5,60€	5,55€
3	6,10€	5,95€
4	6,85€	6,60€
5	7,90€	7,65€
6	9,30€	9,05€
7	11,05€	10,55€
8	13,15€	12,50€
9	15,60€	14,85€
10	18,40€	17,50€
11	21,55€	20,65€
12	25,05€	24,20€
13	28,95€	28,10€
14	33,25€	32,75€

DECIDE que les séjours proposés par la Ville sont à destination :
des enfants de 5 à 17 ans au jour du départ, qu'ils soient résidents de Pantin ou enfants d'agent de la ville de Pantin.

Il sera également nécessaire, pour les Pantinois, de disposer du quotient familial calculé pour l'année scolaire en cours et, pour tous, d'être à jour à l'égard de la Ville du paiement de ses factures périscolaires .

DECIDE que le paiement du séjour devra être honoré au moins 20 jours avant le départ et échelonné jusqu'à trois fois.

Le paiement du séjour pourra tenir compte des chèques vacances ANCV, des bons vacances de la C.A.F, et des prises en charge des organismes à caractère social sur présentation d'un accord en bonne et due forme.

DECIDE de reconduire les clauses d'annulation au cas où :

- les pièces justificatives et impératives au départ n'auraient pas été produites dans les délais fixés par la Ville;
- l'intégralité du coût du séjour ne serait payé au moins 20 jours avant le départ, avec une possibilité de fractionner le paiement jusqu'à 3 fois.

DECIDE qu'il est possible d'assurer un remboursement :

- en cas d'annulation écrite survenant plus de 20 jours avant le départ
- ou en cas d'événement familial grave (décès) ou d'immobilisation soudaine et non prévisible (fracture), sur présentation de justificatifs. Le remboursement s'effectuera alors au prorata des jours de participation au séjour.

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APPROUVE les tarifs des séjours de vacances 2015.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

SUFFRAGES EXPRIMES :	42
POUR :	41 M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, Mme BERLU, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, Mme NICOLAS, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, M. BADJI, Mme GHAZOUANI-ETIHI, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme NGOSSO, M. PERRUSSOT, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE
CONTRE :	1 Mme PINAULT
ABSTENTIONS :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M. BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.25 - Avances sur subventions de fonctionnement 2015 aux associations sportives

M. le Maire - Afin de promouvoir le développement du sport au sein de la commune d'une part, et considérant les demandes émanant des clubs relatives à la mise en œuvre de leurs actions d'autre part, il convient d'attribuer une avance sur la subvention 2015 aux associations sportives pantinoises.

En application de la règle de calcul des 3/12^{èmes}, le montant des avances sur subvention est établi au regard des subventions de fonctionnement versées en 2014, tel que précisé dans le tableau ci dessous.

Il est à noter que le montant global et total de la subvention pour la saison 2015 sera calculé après une étude approfondie de la demande de chaque association.

	Subventions de fonctionnement 2014	Proposition avances sur subventions 2015*
CLUB MULTISPORTS de PANTIN (CMS)	171 000,00 €	42 750,00 €
BOXING CLUB de PANTIN (BCP)	25 000,00 €	6 250,00 €
OLYMPIQUE FOOTBALL CLUB de PANTIN (OFCP)	26 000,00 €	6 500,00 €
PANTIN BASKET CLUB (PBC)	27 000,00 €	6 750,00 €
PANTIN VOLLEY DE PANTIN	24 000,00 €	6 000,00 €
OFFICE DU SPORT DE PANTIN (O.S.P)	21 500,00 €	5 375,00 €
RUGBY OLYMPIQUE DE PANTIN (R.O.P.)	23 000,00 €	5 750,00 €
RACING CLUB DE PANTIN (R.C.P.)	13 500,00 €	3 375,00 €
TENNIS CLUB DE PANTIN (TCP)	30 000,00 €	7 500,00 €
TOTAL	361 000,00 €	90 250,00 €

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER l'attribution d'une avance sur les subventions 2015 d'un montant de **90 250,00€** (quatre vingt dix mille deux cent cinquante euros) correspondant au 3/12^{èmes} de la subvention versée en 2014 ;

D'AUTORISER M le Maire de Pantin à procéder à son versement.

Avis favorable de la 2^{ème} commission

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de promouvoir le développement du sport au sein de la commune de Pantin ;

Considérant les demandes émanant des clubs sportifs relatives à la mise en œuvre de leurs actions sportives et éducatives ;

Considérant qu'il convient d'attribuer des avances sur les subventions 2015 aux associations sportives Pantinoises ;

Considérant que celles-ci s'élèveront à un quart du montant des subventions attribuées en 2014 ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE l'attribution d'une avance sur les subventions 2015 d'un montant de **90 250,00€** (quatre vingt dix mille deux cent cinquante euros) correspondant au 3/12^{èmes} de la subvention versée en 2014 ;

AUTORISE M. le Maire de Pantin à procéder à son versement.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

SECRETARE DE SEANCE : MME SANDA RABBAA

DEPARTEMENT PATRIMOINE ET CADRE DE VIE

N°2014.11.20.27 - Convention de co-maîtrise d'ouvrage et Convention financière SIPPEREC – Ville de Pantin pour l'enfouissement des réseaux rue du Bel Air

M. MONOT - Dans le cadre des travaux de stabilisation du talus instable situé rue du Bel Air à Pantin, la collectivité souhaite procéder à l'enfouissement des réseaux aériens en 2015 :

- le réseau de distribution publique d'électricité
- le réseau de communications électroniques de France Télécom
- le réseau d'éclairage public

Pour la bonne coordination des travaux et des raisons de financement, il a été décidé de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire au SIPPEREC dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité et une convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Concernant le réseau électrique :

Ces travaux sont financés à 100% par le SIPPEREC. Ainsi, il n'y a pas lieu de soumettre de convention financière pour l'électricité au conseil municipal.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau électrique sont :

- Etudes et travaux : 110 000,00 € HT

Concernant le réseau de communications électroniques sur supports communs :

Une convention financière doit être signée entre le SIPPEREC et la Ville de Pantin pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom. Cette convention fixe le cadre des conditions de participation financière.

Les montants estimés pour l'enfouissement du réseau de communication électronique (France Télécom) sont les suivants :

- Etudes et travaux = 66 000,00 € HT soit un total de 79 200,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux) : 3 000,00€
- Total TTC = 82 200,00 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux.

Concernant les réseaux propres à la collectivité :

Une convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité dont la ville est maître d'ouvrage, à signer entre le Syndicat et la collectivité, qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties.

Les montants estimés pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité sont les suivants :

- Etudes et travaux : 30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC
- Indemnisation du SIPPEREC (5% du montant HT des travaux) : 1 350,00 €
- Total TTC : 37 350,00 €

Le montant de la participation de la commune sera de 100% du montant total TTC des études et travaux. Ce chiffre ne comprend pas la fourniture du matériel c'est à dire les candélabres.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la convention avec le SIPPEREC de co-maitrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité,

D'APPROUVER la convention financière avec le SIPPEREC pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom/Orange.

D'AUTORISER M. le Maire à signer ces deux conventions.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2224-35 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 et notamment l'article 2.II, modifiée par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et notamment son article 51 ;

Vu l'ordonnance n°2004-566 en date du 17 juin 2004 ;

Vu les statuts du SIPPAREC ;

Considérant que dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, la Ville de Pantin a demandé au SIPPAREC de procéder à l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, rue du Bel Air, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage, afin d'éliminer tous les réseaux aériens encore présents dans ces voies ;

Considérant la nécessité de conclure avec le SIPPAREC :

- d'une part, une « convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux propres à la collectivité » qui fixe les modalités de réalisation en commun de l'ensemble des ouvrages, de leur financement et les responsabilités des parties contractantes dans la mise en œuvre du dossier, dont le montant est estimé à 37 350,00€ TTC.

- d'autre part, une convention financière pour les études et les travaux qui fixe les conditions de la participation financière de la Commune aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom dont le montant est estimé à 82 200,00 € TTC.

Vu les projets de conventions ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité dont le SIPPAREC est maître d'ouvrage, simultanément avec l'enfouissement des réseaux aériens dont la Ville de Pantin est maître d'ouvrage ;

APPROUVE la convention financière pour les études et les travaux relatifs à l'enfouissement des réseaux de communications électroniques de France Télécom ;

AUTORISE M. le Maire à les signer.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOUN, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

Direction de la Voirie et des Déplacements

N°2014.11.20.28 - Validation du linéaire de voirie communale pour l'année 2012

M. MONOT - La voirie communale joue un rôle important dans la commune que ce soit sur le plan économique, des déplacements, social ou d'embellissement de l'espace public. Le budget d'entretien et d'investissement pèse sur le budget global et la dotation de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) est établi, entre autres, à partir du linéaire des voies communales.

Dans ce cadre, il est essentiel de mettre à jour et d'établir de manière exhaustive le linéaire de ces voies communales. Suite à la réforme des réseaux, la ville a procédé à une mise à jour de son linaire de réseaux, et donc par conséquent de son linéaire de voies. Tous les tronçons ont été identifiés sur la base du plan cadastral en voies communales, départementales ou privées.

Ainsi après vérification le chiffre définitif et actualisé du linéaire est 34 748m. Cette valeur est désormais à retenir en lieu et place de la donnée actuelle figurant sur le compte administratif de 2013.

On compte également sur la Ville de Pantin 12 651m de voies départementales et 2 252m de voies privées.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER le linéaire de voiries communales de 34 748m, en date du 31 décembre 2012.

La Ville de Pantin compte 12 651 mètres de voirie départementale et 2 252 mètres de voies privées.

Avis favorable de la 3^{ème} commission

M. le Maire - Cela rentre en compte dans le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement. Plus il y a de linéaires, plus elle augmente.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'article L.224-1 du Code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement des voies communales par le conseil municipal,

Vu l'article L.131-4 du Code de la Voirie Routière relatif au classement et au déclassement des routes départementales par le conseil général,

Considérant les différentes réceptions de chantier de voirie de l'année 2012, effectives au 31 Décembre 2012,

Considérant que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies,

Considérant que l'opération envisagée n'est pas susceptible d'affecter l'environnement,

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. MONOT

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la mise à jour de l'inventaire des voies communales qui établit le linéaire de voies communales à 34 748m en date du 1er Janvier 2014.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME SANDA RABBAA

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

N°2014.11.20.29 - Modification de la composition de représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration et aux commissions permanentes des établissements secondaires

M. ZANTMAN.- La composition des conseils d'administration des établissements d'éducation secondaires (collèges, lycées et établissements d'enseignement adapté) est déterminée par l'article L. 421-2 du code de l'éducation selon la règle dite des « *trois tiers* », aux termes de laquelle le conseil d'administration est composé pour un tiers de représentants élus des personnels d'établissement, pour un tiers de représentants élus des parents d'élèves et des élèves, et pour un tiers de représentants des collectivités territoriales et de l'administration de l'établissement.

Le décret n° 2014-1236 du 24 octobre 2014, relatif à « *la composition du conseil d'administration des établissements publics locaux d'enseignement* », apporte des modifications quant à la représentation des collectivités territoriales au sein de ces conseils d'administration, en donnant une place plus importante à la collectivité de rattachement (département pour les collèges, région pour les lycées et établissements d'enseignement adapté) au détriment de la collectivité siège de l'établissement.

Ainsi, ce décret entré en vigueur le 3 novembre 2014 modifie l'article R. 421-14 du code de l'éducation, lequel dispose désormais que « *le conseil d'administration des collèges et lycées comprend : (...) 7° Deux représentants de la commune siège ou, lorsqu'il existe un établissement public de coopération intercommunale, un représentant de cet établissement public et un représentant de la commune* ».

La commune de Pantin faisant partie de la communauté d'agglomération « Est-Ensemble », cet article prévoit donc que la représentation de la commune aux conseils d'administration des établissements secondaires ne sera désormais plus assurée que par un seul conseiller, contre deux à trois précédemment.

En conséquence, il convient donc de modifier la désignation des représentants de la commune au sein des conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire afin de tenir compte de cette évolution.

Par ailleurs, le décret précité modifie l'article R.421-37 du code de l'éducation, lequel dispose désormais que « *la commission permanente dans les collèges et lycées comprend : (...) 5° Un représentant de la collectivité territoriale de rattachement ou, lorsque celle-ci n'exerce pas les compétences en matière de construction, de reconstruction, d'aménagement, d'entretien et de fonctionnement de l'établissement, un représentant de la personne publique exerçant ces compétences* ».

La commune de Pantin n'étant pas la collectivité « *de rattachement* » de ces établissements mais la commune « *siège* » de ceux-ci, elle n'est donc désormais plus représentée au sein de ces commissions permanentes.

Il est proposé au Conseil municipal de :

RAPPORTER la délibération n° 20140403-22 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des établissements d'éducation secondaire ;

RAPPORTER la délibération n°20140403-23 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune aux commissions permanentes des établissements d'éducation secondaire.

DESIGNER les représentants aux Conseils d'administration des Établissements secondaires :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE LAVOISIER - 4 rue Lavoisier -		
COLLEGE JOLIOT CURIE - 86 avenue Jean Lolive -		
COLLEGE JEAN JAURES - 6 rue Barbara -		
COLLEGE JEAN LOLIVE - 34 rue Cartier Bresson -		
LYCEE MARCELIN BERTHELOT 110 avenue Jean Jaurès -		
LYCEE LUCIE AUBRAC 51 rue Victor Hugo -		
L.E.P. SIMONE WEIL - 121 avenue Jean Lolive -		

Avis favorable de la 2^{ème} commission

M. le Maire - Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L.421-4, R.421-14 et R.421-37 ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, modifiée, complétant la loi N°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétence entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 relatif, notamment à la composition des conseils d'administration des établissements public locaux d'enseignement ;

Considérant que le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 a modifié la composition des conseils d'administration des établissements d'éducation secondaire ;

Considérant que la commune siège ne comporte désormais plus qu'un représentant par établissement ;

Considérant qu'il convient en conséquence de rapporter la délibération n°20140403_23 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune aux commissions permanentes des établissements d'éducation secondaire et de modifier la liste des représentants du Conseil municipal aux conseils d'administration des établissements secondaires de la commune ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. ZANTMAN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

RAPPORTE la délibération n°20140403-23 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune aux commissions permanentes des établissements d'éducation secondaire.

RAPPORTE la délibération n° 20140403-22 du 3 avril 2014 portant désignation des représentants de la commune aux conseils d'administration des établissements d'éducation secondaire.

DÉSIGNE les représentants aux Conseils d'administration des Établissements secondaires :

	Titulaires	Suppléants
COLLEGE LAVOISIER - 4 rue Lavoisier	- Mme Elodie SALMON	- Mme Sanda RABBAA
COLLEGE JOLIOT CURIE - 86 avenue Jean Lolive	- Mme Raoudha FAOUEL	- Mme Zora ZEMMA
COLLEGE JEAN JAURES - 6 rue Barbara	- Mme Kawthar BEN KHELIL	- M. Alain PERIES
COLLEGE JEAN LOLIVE - 34 rue Cartier Bresson	- M. Rida BENNEDJIMA	- Mme Leïla BEN NASR
LYCEE MARCELIN BERTHELOT - 110 avenue Jean Jaurès	- M. Grégory DARBADIE	- Mme Louise-Alice NGOSSO
LYCEE LUCIE AUBRAC - 51 rue Victor Hugo	- M. Jean CHRETIEN	- M. Félix ASSOHOUN
L.E.P. SIMONE WEIL - 121 avenue Jean Lolive	- M. Pierre PAUSICLES	- Mme Ophélie RAGUENEAU-GRENEAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.30 - Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) – Remplacement de M. Alain Périès par M. David Amsterdamer

M. le Maire - Lors de sa séance en date du 3 avril 2014, le Conseil municipal approuvait l'élection des délégués du Conseil municipal au sein du Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

Monsieur Alain Périès, élu délégué titulaire doit être remplacé.

L'article L.5211-8 du Code général des collectivités territoriales dispose qu'en cas de vacance parmi les délégués d'un conseil municipal pour quelque cause que ce soit, ce conseil pourvoit au remplacement dans le délai d'un mois.

Il est proposé au Conseil municipal :

DE DÉSIGNER Monsieur David Amsterdamer, en qualité de délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France, en remplacement de Monsieur Alain Périès.

Le vote à bulletins secrets est de droit si quelqu'un le souhaite dans l'assemblée.

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-8 ;

Vu la délibération en date du 3 avril 2014 par laquelle le Conseil municipal a procédé à l'élection de ses représentants au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF) ;

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de M. Alain Périès ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

DÉSIGNE M. David Amsterdamer, délégué titulaire au Comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile de France (SIGEIF).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4 ^{ème} Adjointe au Maire	d ^o	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d ^o	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d ^o	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d ^o	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d ^o	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

N°2014.11.20.31 - Modification du règlement intérieur du Conseil municipal

M. le Maire - Par délibération en date du 3 avril 2014, le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pantin a été modifié afin d'y intégrer la possibilité pour les conseillers municipaux de recevoir leurs convocations, comprenant l'ensemble du dossier soumis à leur vote, par voie dématérialisée plutôt qu'en version papier.

Cette alternative a connu un franc succès puisque, à ce jour, 41 conseillers municipaux ont décidé de recourir à cette méthode.

Afin d'accompagner le développement de la dématérialisation des convocations, et pour faciliter la possibilité pour les conseillers municipaux de consulter le dossier du conseil municipal, une mise à disposition, pour la durée du mandat, de tablettes à destination des conseillers ayant opté pour la voie dématérialisée va être mise en œuvre.

Cette nouvelle modalité doit faire l'objet d'une modification du règlement intérieur avec l'ajout, à son article 3 relatif aux convocations, d'un deuxième alinéa disposant que, « *pour chaque conseiller municipal qui aura fait ce choix [d'opter exclusivement pour l'envoi des convocations sous forme électronique], une tablette électronique sera mise à disposition pendant toute la durée du mandat afin de faciliter la consultation de la convocation. Une convention sera conclue entre la commune de Pantin et chaque conseiller concerné pour préciser les conditions de cette mise à disposition* ».

Il est proposé au Conseil municipal :

D'APPROUVER la modification de l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal ;

D'APPROUVER la convention de mise à disposition du matériel, conclue avec chaque conseiller concerné ;

D'AUTORISER M. le Maire à signer cette convention.

Les conseillers municipaux qui souhaitent recevoir leurs convocations et leurs documents sous forme dématérialisée -ce qui permettra de faire des économies- auront une tablette, les autres n'en auront pas. Cette proposition est destinée à rationaliser et à réaliser des économies tout en étant efficace. Les ordinateurs qui se trouvent devant vous seront, pour ceux qui le souhaitent, réaffectés dans des écoles de Pantin. Nos 44 ordinateurs représentent trois salles informatiques.

Avis favorable des 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} commissions

Y a-t-il des questions ?

(Il est procédé au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-8 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Pantin, adopté par délibération du 3 avril 2014 ;

Considérant la volonté communale d'encourager et de faciliter la dématérialisation des convocations au conseil municipal ;

Considérant que, dans ce cadre, il convient de donner aux conseillers municipaux ayant fait ce choix les moyens de pouvoir facilement consulter ces convocations ;

Considérant qu'à cette fin une tablette électronique sera mise à disposition de tout conseiller municipal faisant le choix d'opter exclusivement pour la transmission électronique des convocations ;

Considérant que cette nouvelle modalité doit faire l'objet d'une insertion dans le règlement intérieur du conseil municipal ;

Considérant qu'une convention sera conclue entre la commune de Pantin et chaque conseiller concerné pour préciser les conditions de cette mise à disposition ;

Après avis favorable de la commission compétente ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ À L'UNANIMITÉ :

APPROUVE la modification de l'article 3 du règlement intérieur du conseil municipal ;

APPROUVE la convention de mise à disposition du matériel, conclue avec chaque conseiller concerné ;

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2014

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 13 novembre 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie (Centre administratif), salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Bertrand KERN, Maire de Pantin.

La séance est ouverte à 19 h 05.

Etaient présents :

M. KERN, M. PERIES, Mme PLISSON, M. MONOT, M. BRIENT, Mme RABBAA, M. ZANTMAN, Mme KERN, M BENNEDJIMA, Mme CASTILLOU, M. CHRETIEN, Mme BEN KHELIL, M. CLEREMBEAU, Mme SLIMANE, Mme ROSENCZWEIG, M. BIRBES, M. AMSTERDAMER, Mme SALMON, Mme GHAZOUANI-ETTIH, M. LOISEAU, Mme BEN-NASR, M. DARBADIE, Mme GONZALEZ SUAREZ, M. SEGAL-SAUREL, Mme ZEMMA, M. ASSOHOON, Mme FAOUEL, M. MERTENS, Mme RAGUENEAU-GRENEAU, M. PAUSICLES, M. CARVALHINHO, Mme ZSOTER, M. WOLF, Mme JOLLES, Mme PINAULT, Mme AZOUG, Mme DELAPERRIERE

lesquels forment la majorité des Membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L 2121-17 1^{er} alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient absents représentés :

Elu		Qui donne pouvoir à	Elu
Mme BERLU	4ème Adjointe au Maire	d°	Mme PLISSON
Mme NICOLAS	Conseillère Municipale	d°	Mme ROSENCZWEIG
M. BADJI	Conseiller Municipal	d°	M. BIRBES
Mme NGOSSO	Conseillère Municipale	d°	M. SEGAL-SAUREL
M. PERRUSSOT	Conseiller Municipal	d°	M. MONOT

Étaient absent(e)s :

M. HENRY, M. AMZIANE, M. LEBEAU

Secrétaire de séance : Mme Sanda RABBAA

Information

N°2014.11.20.32 - Décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales

Par délibération du 28 mars 2014, le Conseil municipal a délégué au Maire les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23 dudit code, il est rendu compte au Conseil municipal des décisions pour la période du 04 septembre au 23 octobre 2014.

M. Le Maire - Je vous demande de prendre acte des décisions du maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités locales.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 28 mars 2014 déléguant au Maire les matières énumérées du (1° au 24°) du Code précité ;

Considérant que M. le Maire doit rendre compte au Conseil municipal de l'ensemble des décisions prises dans ce cadre ;

Après avoir entendu le rapport de M. KERN

PREND ACTE des décisions suivantes, prises par délégation :

1°) **CONTRATS CONCLUS EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 4° DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES ARTICLES 28 ET 30 DU CODE DES MARCHÉS PUBLICS** (période du 04 septembre au 23 octobre 2014).

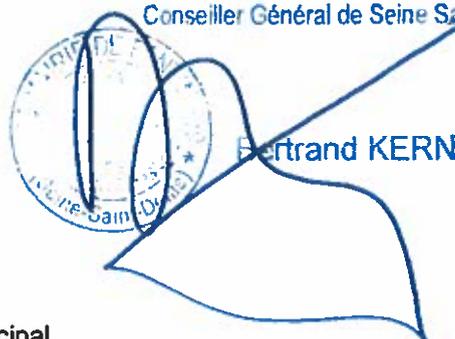
N°	Objet	TITULAIRE	Montant €	Date de notification
119	Contrat de spectacle "Il court, il court le furet" qui aura lieu le 6 décembre à 9h30 et 10h30 au service d'accueil familial.	LA COMPAGNE LE FLI DE LA VOIX	908,00 € TTC	29/09/14
120	MAPA : Fourniture de propane pour des bâtiments appartenant à la Ville de Pantin – Années 2014-2015-2016-2017-2018-2019	Lot n°1 : Centre de vacances Saint-Martin d'Ecublei Titulaire : VITOGAZ	12 240,00 € TTC	28/08/14
		Lot n°2 : Centre de vacances Le Revard Titulaire : VITOGAZ	1 224,00 € TTC	
		Lot n°3 : Parc de loisirs Montrognon Titulaire : VITOGAZ	2 248,00 € TTC	
121	Contrat de cession concernant le spectacle "ALI 74"	Centre de Production des Paroles Contemporaines (CPPC)	5 409,41 € TTC	en cours
122	Contrat de cession concernant les représentations du spectacle "Létéé"	ET COMPAGNE	8 312,00 € TTC	en cours
123	Contrat de cession concernant le spectacle "Le 6ème Jour",	L'ENTREPRISE	4 445,09 € TTC	en cours
124	Contrat de cession concernant le spectacle "Le professeur se rebiffe"	SILENT PRODUCTIONS	6 758,50 € TTC.	en cours
125	Contrat de cession concernant le concert « Fiers FACCINI, Between Dogs and Wolves »	ZAMORA Productions	4 304,40 € TTC	en cours
126	Contrat de cession concernant concert "Yellow Fever tour"	AFRIDOLOR	10 000,35 € TTC	en cours
127	Contrat de cession concernant le spectacle «Savoir enfin qui nous buvons » du 1er et 12 Février 2015	L'association L'USINE	4 536,50 TTC	en cours
128	Contrat de cession concernant deux représentations du spectacle « la fée Équilibre et Matou Filou » le lundi 22 décembre 2014 à la maison de quartier Ourcq	Association SPE Moulin Lucette	880,00 € TTC	en cours
129	Contrat de prestation concernant l'intervention de M. Mestoko qui permettra de mettre en valeur les œuvres réalisées par les parents au relais des parents les jeudis 6, 13, 20, 27 et 29 novembre 2014.	M. Yao METSOKO Maison des artistes	1600,00 € TTC	en cours
130	Contrat de cession concernant le spectacle "La Jurassienne de réparation"	Théâtre GROUP	3 858,00 € TTC	en cours
131	Contrat de cession concernant le concert "Barbara Carlotti chante les Grands Moulins" le 4 octobre 2014	La Compagnie des Prairies	1 500,00 € TTC	en cours
132	Convention de partenariat dans le cadre d'une programmation concernant le spectacle "Lientes Marabu" le 5 octobre 2014	ESCARLATA CURCUS SCCL et le SAMOVAR	sans incidence Financière	en cours
133	Contrat de cession concernant le spectacle "L'échappée" le 11 décembre 2014	La Mangrove/Compagnie Petit-Phar	3 000,00 € TTC	en cours

134	Contrat de cession concernant le concert "Surnatural Orchestra" le 11 décembre 2014	Association "Banlieues Bleues" et l'Association "Collectif Surnatural"	6 030,00 € TTC	en cours
135	Convention de partenariat concernant le spectacle "Non c'est non" LE samedi 27 septembre 2014 Salle Jacques Brel	Association "Compagnie étincelles" M. PTTOT	1 000,00 € TTC	en cours
136	Contrat pour le poste Croix Rouge au salon des associations du 6 septembre 2014	CROIX ROUGE	264,00 € TTC	22/10/14
137	Contrat de prestation concernant la création musicale et la présentation lors de la fête de quartier de la rue Boieldieu le 21 septembre 2014	ARTISTE MICHEL FERNANDEZ	500,00 € TTC	22/10/14
138	MAPA : Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux années 2014 à 2016	FC2P SERVICES Lot n° 1 - matériel de cuisson :	4038,00€ TTC annuel	02/10/14
139	MAPA : Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux années 2014 à 2016	LFC AVOND SERVICES Lot n° 2 - matériel de laverie :	1 968,00 € TTC montant annuel	01/10/14
140	MAPA : Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux années 2014 à 2016	FC2P SERVICES Lot n° 3 - matériel frigorifique :	4 750,80 € TTC montant annuel	02/10/14
141	MAPA : Maintenance préventive et corrective du matériel de cuisine des bâtiments communaux années 2014 à 2016	SDI VENTILATION VDF Lot n° 4 - hottes d'extraction :	6 386,64 € TTC montant annuel	02/10/14
142	MAPA : Installation d'un séparateur à hydrocarbure au centre technique municipal	AGM PROCESS	Montant trimestriel 15 096,00 € TTC	03/10/14
143	MAPA : Pose d'un préau dans la cour de l'école élémentaire Edouard Vaillant	STORE CONCEPT SERVICES	Montant trimestriel 42 000,00 € TTC	02/10/14
144	Convention de mise à disposition par la Ville de Pantin du gymnase Maurice Baquet au consulat de Tunisie	LE CONSULAT DE TUNISIE A PANTIN	TITRE GRACIEUX	22/10/14
145	Contrat de prestation concernant la représentation de la pièce " les Manigances de Vanille" au Multi-accueil DOLTO le mercredi 10 décembre 2014 à 15 H 00	Producteur VANILLE & CIE	430,00 € TTC	en cours
146	Contrat de Cession concernant 3 représentations du spectacle "HIRSINN" du 27, 28,29 Novembre 2014	Compagnie Le Ptit Cirk	25640,40 € TTC	en cours
147	Contrat de Cession concernant le spectacle "DEBOUT" du 11 Décembre 2014	Compagnie TRACES - Raphaëlle DELAUNAY	2 426,50 € TTC	en cours
148	Contrat de Cession concernant le concert "CABADZI" du 19 Décembre 2014	Association Le cirque Absent	3 700,00 € TTC	en cours
149	Contrat de Cession concernant le spectacle "L'apéro Mathématique" des 4 et 5 Décembre 2014	Les ateliers du spectacle	5 863,48 € TTC	en cours

AUTRES DECISIONS :

Date	N°	Objet	Montant €
01/09/14	39	Avenant à décision n°2014/36 portant modification de la régie de recette n°9	500,00€ de fond de caisse au lieu de 100€
22/09/14	40	Régie de recettes n°12 à la piscine municipale - modification de l'acte constitutif (augmentation du fonds de caisse)	160,00 €
02/10/14	41	Régie n°10 du CRD : modification de l'acte constitutif	
07/10/14	42	Convention d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public de la Ville de Pantin – avenue de la Gare / place Salvador Allende	/
10/10/14	43	Convention de mise à disposition à titre gracieux d'un espace pour la conservation de graffitis dans un local sis 33 rue François Arago à Pantin conclu entre la Commune de Pantin, la société KLEPIERRE et la société BETC	/
14/10/14	44	"Bail d'habitation soumis à la loi du 6 juillet 1989 conclu entre la Commune de PANTIN et Monsieur Olivier POULAIN portant sur un logement situé au 4 rue Méhul à PANTIN (AF n°82) moyennant le versement de charges locatives dont la provision est fixée à 50€ par mois"	50,00 €
16/10/14	45	Mise en réforme de matériel de lavage et d'une machine à bois	/
28/10/14	46	Convention de location d'un emplacement de stationnement n°87 – Parking sis 37 rue des Grilles à Pantin Résidence Jacques Duclos au profit de Mme Isabelle KIM et M. Gilles ADAMY	30,00 € mensuel

Le Maire
Conseiller Général de Seine Saint-Denis



Bertrand KERN

La séance est levée à 21h13.

Ont signé les membres présents.

Nous nous retrouvons le 18 décembre en Conseil municipal.

La séance est levée à 21 h 10.

